

Deuxième séance, mercredi 05 février 2020

Présidence de Kirthana Wickramasingam (PS/SP, GR)

Sommaire

| Signature | Genre d'affaire | Titre | Traitement | Personnes |
|---------------|-----------------|--|---|---|
| 2018-DSJ-227 | Loi | Modification de la loi sur les établissements publics | Entrée en matière Première lecture Deuxième lecture Vote final | <i>Rapporteur-e</i> Roland Mesot <i>Représentant-e du gouvernement</i> Maurice Ropraz |
| | Motion d'ordre | Report du traitement de la motion visant l'introduction d'une disposition transitoire dans la LATEC en relation avec l'adoption du nouveau Plan directeur cantonal | Prise en considération | <i>Auteur-s</i> Bertrand Morel Eric Collomb |
| 2020-GC-11 | Requête | Demande de procédure accélérée pour le traitement de la motion relative à la loi sur le développement des infrastructures numériques | Prise en considération | <i>Auteur-s</i> Daniel Bürdel Pierre-André Grandgirard |
| 2019-DAEC-158 | Décret | Octroi d'un crédit d'engagement pour l'assainissement des routes cantonales contre le bruit routier pour les années 2019 à 2022 | Entrée en matière Première lecture Deuxième lecture Vote final | <i>Rapporteur-e</i> Jean-Daniel Wicht <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert |
| 2018-GC-43 | Motion | STEP - L'eau est un enjeu majeur | Prise en considération | <i>Auteur-s</i> Pierre-André Grandgirard Nadia Savary <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert |

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 104 députés; absents: 6.

Sont absents avec justification: M^{mes} et MM. Muriel Besson, Pierre Décrind, Olivier Flechtner, Marc-Antoine Gamba, Roger Schuwey et Susanne Schwander.

M^{me} et MM. Didier Castella, Olivier Curty, Anne-Claude Demierre, Georges Godel et Jean-Pierre Siggen, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Loi 2018-DSJ-227 Modification de la loi sur les établissements publics

| | |
|---------------------------------|--|
| Rapporteur-e: | Mesot Roland (<i>UDC/SVP, VE</i>) |
| Représentant-e du gouvernement: | Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice |
| Rapport/message: | 26.11.2019 (<i>BGC février 2020, p. 104</i>) |
| Préavis de la commission: | 15.01.2020 (<i>BGC février 2020, p. 121</i>) |

Entrée en matière

Mesot Roland (*UDC/SVP, VE*). Nous sommes aujourd'hui appelés à adopter des modifications de la loi sur les établissements publics (LEPu). Pour les plus anciens, c'était la LED, loi sur les établissements publics et la danse. Il s'agit de la quinzième modification ou adaptation de cette loi. Cela peut paraître beaucoup, mais c'est normal. Cette loi sur les établissements publics est appelée à être régulièrement adaptée aux évolutions du mode de vie de la société et aux modifications des habitudes des consommateurs. Il est donc normal qu'une modification de la LEPu arrive régulièrement sur les pupitres du législatif cantonal. La dernière modification conséquente a eu lieu en octobre 2012, puis nous avons eu une modification de loi de moindre importance pour s'adapter à l'apparition des food trucks. Aujourd'hui, nous traitons des modifications qui découlent de l'acceptation de la motion de nos collègues Johanna Gapany et Romain Collaud demandant une extension des horaires d'ouverture pour les patentes B+ et D, ainsi que l'abolition de la limitation du nombre de patentes F. Je rappelle que les motionnaires demandaient également de réduire le nombre de patentes et de simplifier le système. Lors de l'acceptation de cette motion, celle-ci avait été fractionnée et cette partie de la motion n'avait pas été acceptée. Les principales mesures que nous traitons aujourd'hui concernent:

- > les patentes B+, qui peuvent ouvrir les vendredis et samedis jusqu'à 3 heures, peuvent désormais également profiter de cette ouverture le jeudi;
- > les patentes D, qui peuvent actuellement ouvrir de 14 heures à 4 heures, pourront désormais ouvrir de 16 heures à 6 heures;
- > les patentes F de restaurant de nuit changent d'appellation et deviennent des patentes de restauration permanente, qui permettent une ouverture de jour comme de nuit sans restriction d'horaire.

Lors de nos délibérations en commission, il a aussi été question d'envisager une prolongation pour les patentes B. Finalement, un amendement allant dans ce sens n'a pas obtenu la majorité des suffrages.

Je suis actuellement en possession de trois amendements. Les commentaires sur ces amendements seront faits le moment venu.

Je remercie M. le Commissaire du Gouvernement et M. Alain Maeder, chef du Service de la police du commerce (SPoCo), pour toutes les précisions et informations apportées en séance de commission.

Au besoin, j'apporterai encore des commentaires lors de la lecture des articles.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Je remercie la commission de l'intérêt manifesté à ce projet de loi.

Effectivement, à la suite de cette motion nous avons mené une réflexion générale sur l'offre nocturne dans notre canton et sur la pertinence des différents régimes de patentes actuelles. Cette réflexion est intervenue aussi dans des circonstances précises, à savoir la cessation d'activité du détenteur de la patente de restaurant de nuit en ville de Fribourg, le Rock Café, si bien que notre capitale cantonale se retrouvait sans aucun lieu ouvert au-delà de 4 heures du matin en fin de semaine. Nous avons procédé à une analyse des besoins, notamment avec le concours de GastroFribourg, que je remercie, et en sondant les acteurs du monde de la nuit mais aussi la Police cantonale. Nous avons fait certains constats:

- > le but initial de la patente F ne répond plus à un réel besoin. Les offres culinaires se sont diversifiées, avec notamment la multiplication de plats à l'emporter. Il n'y a plus vraiment de demande pour se restaurer durant toute la nuit dans des restaurants dits traditionnels. L'ancien établissement titulaire d'une patente F en ville de Fribourg ne remplissait déjà plus cette fonction. Désormais, l'attente de la clientèle est plutôt de disposer de lieux permettant de poursuivre la soirée jusqu'au début de la journée suivante, jusqu'à la remise en service des transports publics, voire même la réouverture des établissements ordinaires et autres boulangeries;
- > il existe bien une demande de pouvoir se restaurer jusqu'à des heures tardives, mais plutôt auprès de fournisseurs de restauration rapide, par exemple à l'heure de fermeture des établissements de patente B ou B+;

- > sous l'angle de l'ordre public, il est profitable de disposer dans une ville d'une certaine importance d'établissements publics ouverts jusqu'à l'aube, jusqu'à la reprise des activités diurnes. Cela nous permet de mieux canaliser le flux des noctambules, de la clientèle, et nous préférons les intégrer à l'intérieur des établissements plutôt que dans l'espace public avec les doléances du voisinage que cela peut représenter.

En consultant les milieux de l'hôtellerie et de la restauration, nous avons aussi eu la conviction très ferme qu'il n'était pas nécessaire de procéder à une refonte complète de cette loi sur les établissements publics. Cette loi fait ses preuves et il est toujours possible de procéder ponctuellement à des révisions, comme cela a été rappelé par le président de la commission. C'est dans cette logique que nous proposons non pas de diminuer le nombre de patentes, mais d'adapter leur contenu pour répondre aux besoins. Ainsi, dans un certain esprit de libéralisation et d'adaptation aux comportements de la clientèle, mais aussi avec le souci de respecter l'ordre public, nous avons opté pour un système qui permet l'ouverture d'établissements jusqu'au matin, mais en offrant désormais cette possibilité non plus aux restaurants de nuit, mais aux discothèques. Celles-ci gagneront ainsi en attractivité par rapport aux détenteurs des patentes B+, ouverts jusqu'à 3 heures du matin.

En parallèle, nous réassignons la patente F – actuellement de restaurant de nuit – à des enseignes de restauration permanente; elle est réservée à des établissements dont les prestations culinaires sont l'activité exclusive. Nous pensons là bien sûr aux enseignes de restauration rapide, snacks et autres, sans pour autant naturellement fermer la porte à d'éventuels restaurants de nuit traditionnels.

Pour également tenir compte de l'évolution, notamment dans les villes de Fribourg et de Bulle, d'une clientèle estudiantine externe, nous proposons d'octroyer aux détenteurs de la patente B+ la possibilité d'ouvrir jusqu'à 3 heures du matin le jeudi soir également. Actuellement, cela est réservé au vendredi et au samedi.

Finalement, cette déclinaison d'offres distinctes devrait répondre aux attentes de la clientèle et aux besoins des détenteurs de patentes. Elle est conçue pour que chaque catégorie d'établissement puisse, sur le plan horaire, se démarquer des autres catégories. Ainsi, les discothèques disposent de deux heures d'ouverture nocturne de plus, donc jusqu'à 6 heures du matin. Les patentes B+ peuvent ouvrir jusqu'à 3 heures, y compris le jeudi. Les patentes B disposent toujours de la possibilité de prolonger un certain nombre de soirs par année, soit par des autorisations ordinaires obtenues auprès de la préfecture, soit par l'utilisation des feuillets des autorisations multiples qui permettent d'obtenir vingt-cinq heures par trimestre, maximum deux heures par soir.

Je tiens également à préciser que la question de la prévention, respectivement de la protection de la jeunesse, a également été analysée dans le cadre de la consultation. Nous avons renoncé à introduire de nouvelles dispositions dans la mesure où les articles 50 à 58 actuels de la loi sur les établissements publics permettent cette protection et continueront de s'appliquer.

C'est avec ces considérations que je vous invite à entrer en matière sur ce projet de loi.

Collaud Romain (PLR/FDP, SC). Mes liens d'intérêts: je suis comotionnaire et membre de la commission qui a traité ce projet de loi.

En préambule, je souhaite remercier le Conseil d'Etat ainsi que le SPoCo, et notamment M. Maeder, pour le projet élaboré. J'ai été également très heureux de voir que le projet a été accueilli positivement par les autorités et associations. Je pense notamment à la Police cantonale ainsi qu'à GastroFribourg. Ce projet confirme le souhait des motionnaires et respecte l'esprit de la motion. Le projet de loi amènera sans aucun doute un plus au canton, un plus pour toutes les catégories d'âges et de personnes, un plus pour les établissements nocturnes de notre beau canton. Je ne vais pas m'étendre sur tous les détails du projet, vous en avez pris connaissance. Il est pour moi complet et adapté à l'air du temps. Je suis convaincu que les réfractaires au projet qui craignent pour les nuisances seront surpris en bien. En effet, des mesures concrètes sont présentes, notamment pour les demandes de permis de construire et les concepts à mettre en place pour les établissements au bénéfice de cette nouvelle loi. Au lieu d'être dans la rue à 3 heures du matin en bloc, les noctambules auront la possibilité de continuer leur soirée dans les discothèques du canton et ainsi le flux sera plus étendu. Par ailleurs, la liaison avec la reprise des transports publics est pour moi fondamentale.

Nous parlons beaucoup de la patente D ainsi que de la B+, mais la réforme de la patente F est également nécessaire et sera elle aussi adaptée aux nouvelles dispositions, afin de permettre de manger de nuit de manière beaucoup plus élargie. Bien évidemment, le problème des fumeurs reste d'actualité mais les établissements jouent très bien le jeu et cherchent des solutions pour limiter au maximum ces nuisances.

Nous parlons du noctambule, mais la culture sera également gagnante. En effet, la programmation des clubs sera dopée mais surtout, désormais, concurrentielle avec nos cantons voisins.

Je suis fier aujourd'hui que le canton de Fribourg opte pour une loi moderne, adaptée aux habitudes d'aujourd'hui. Je suis également fier que le Grand Conseil montre qu'il est possible de faire bouger les choses par des résultats concrets. Je suis fier que les jeunes et moins jeunes puissent bientôt profiter d'un Fribourg actif et un peu plus attrayant.

Finalement, je salue également l'article sur le travail au noir qui, à mon sens, est un bon rappel que le monde de la nuit n'est pas une zone de non-droit pour les travailleurs.

Sur ces considérations, je vous invite à soutenir le projet bis de la commission et je vous en remercie.

Kolly Nicolas (*UDC/SVP, SC*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance avec intérêt de cette loi modifiant la loi sur les établissements publics. Il s'agit selon nous d'une modification bienvenue qui permettra le développement des activités nocturnes, ce qui sera apprécié par les jeunes mais aussi par les moins jeunes lorsque je vois les auteurs des amendements qui veulent aller encore plus loin.

Avec ces modifications, les tenanciers d'établissements publics se verront octroyer de nouveaux droits pour pouvoir exploiter plus tard les établissements. Lorsque l'on octroie un nouveau droit, il y a toujours aussi de nouvelles responsabilités. Avec une exploitation plus tardive, il y aura des risques éventuels de nuisances complémentaires, également des risques au niveau sécuritaire. Lorsque l'on ferme un bistrot à minuit ou à 3 heures du matin, ce n'est pas la même chose. Il reviendra principalement aux gérants d'établissements d'assurer que tout se passe bien, de s'assurer que les nuisances soient limitées et de s'assurer que la sécurité ne déborde pas. Dans ce cadre-là, nous demandons avec insistance que la Direction de la sécurité et de la justice, mais également le SPoCo, surveillent ces nouveaux tenanciers d'établissements afin que ceux-ci respectent les conditions des patentes qui leur sont octroyées. Et que, dans le cas contraire, ils prennent les mesures qui s'imposent, ceci sans aucun laxisme, en retirant les patentes si nécessaire.

Nous groupe saluons donc ce projet de modification de loi, soutiendra l'entrée en matière, soutiendra le projet bis de la commission et s'est positionné plutôt en faveur des amendements qui ont été proposés et qui seront soumis au vote tout à l'heure par rapport à une extension de certaines patentes.

Péclard Cédric (*VCG/MLG, BR*). Je n'ai pas de lien d'intérêts avec l'objet. J'interviens au nom du groupe Vert Centre Gauche.

Notre groupe a examiné avec beaucoup d'intérêt ce projet modifiant la loi sur les établissements publics. Le projet proposé aujourd'hui découle de l'adoption partielle de la motion des députés Romain Collaud et Johanna Gapany "Fribourg, aussi by night". Cette motion demandait une extension des horaires des établissements de nuit et une abolition de la clause du besoin pour les établissements de nuit. Les propositions de modification du Conseil d'Etat répondent aux attentes des motionnaires et de plus, à la suite d'un sondage réalisé en collaboration avec GastroFribourg, répondent également aux désirs des professionnels et de la clientèle.

Concernant les établissements bénéficiant de la patente B+, qui pouvaient jusqu'ici ouvrir jusqu'à 3 heures du matin le vendredi et le samedi, désormais ils pourront également ouvrir le jeudi. Cela répond à une attente de la clientèle qui sort de plus en plus le jeudi soir. Les établissements soumis à la patente D de discothèque ou de cabaret pourront ouvrir jusqu'à 6 heures du matin contre 4 heures actuellement. Il en découle une modification un peu plus importante pour les établissements détenteurs de la patente F, qui perd son appellation restaurant de nuit pour celle de restauration permanente. Ils pourront désormais être ouverts de jour comme de nuit sans restriction d'horaire. La délivrance de cette patente sera toutefois soumise à l'octroi d'un permis de construire délivré par le préfet et préavisé par le Service de l'environnement, qui s'assurera de la pertinence du concept d'exploitation présenté par l'établissement.

Nous saluons également l'ajout de la mention explicite du rôle attribué au Service public de l'emploi (SPE) en matière de protection des travailleurs et de lutte contre le travail au noir, très certainement présent dans le domaine. Cette proposition de système de patentes par palier sera bénéfique à la vie nocturne, offrant à la population la possibilité de consommer en tout temps. De plus, cela permettra d'améliorer la gestion des flux de la clientèle afin de diminuer sa présence sur le domaine public.

Au vu de ces considérations, notre groupe Vert Centre Gauche, à l'unanimité, va accepter ce projet de modification de la loi sur les établissements publics.

Morel Bertrand (*PDC/CVP, SC*). Je n'ai pas de lien d'intérêts particulier avec l'objet traité, si ce n'est le fait d'aimer encore de temps à autre pousser la chansonnette jusque tard dans la nuit. Si la modification de la loi est acceptée, mon challenge sera d'essayer de le faire jusqu'à l'aube. Pour le surplus, je m'exprime ici au nom du groupe démocrate-chrétien.

En premier lieu, nous remercions le Conseil d'Etat et M. Maeder pour le message accompagnant le projet de loi modifiant la loi sur les établissements publics et pour le projet de loi lui-même. Le message est bien structuré et nous permet de comprendre la genèse des modifications proposées, lesquelles ont notamment pour fondement le sondage effectué auprès des établissements publics avec GastroFribourg, ainsi que des comparaisons intercantionales.

De manière globale, nous estimons que le projet de loi satisfait à la nécessité d'adopter une politique cantonale plus souple qui permet de répondre aux attentes de la clientèle, à tout le moins en ville. Nous estimons en particulier judicieux d'étendre l'horaire de fermeture à 3 heures du matin pour les établissements au bénéfice de la patente B+ le jeudi soir pour permettre

ainsi notamment aux étudiants chers à notre canton de profiter du fameux "jeudredi". Cette extension des horaires ressort de besoins exprimés dans le sondage effectué par GastroFribourg. Nous estimons également, comme le prévoit le projet de loi, qu'il est important de marquer une différence d'horaire de fermeture entre les établissements au bénéfice de la patente B+ et ceux au bénéfice d'une patente D de discothèque. A défaut, ces derniers souffriraient trop de la concurrence des bars et ne seraient plus à même de garantir leur but, à savoir proposer une animation et une programmation culturelle concurrentielle sur la scène cantonale et nationale, sans faire payer d'entrée si possible. Notre groupe a toutefois eu un débat sur l'horaire de fermeture à 6 heures pour les établissements bénéficiant de la patente D, certains l'estimant trop tardive. Toutefois, au final, nous avons retenu qu'un report de sortie de boîte des noctambules à 6 heures du matin plutôt qu'à 5 heures ou 4 heures était mieux adapté à un comportement diurne et donc moins susceptible de causer des nuisances nocturnes. Nous sommes aussi convaincus que nous pouvons et devons faire confiance à la jeunesse de notre canton. Ainsi, la grande majorité de notre groupe est donc favorable à la fermeture à 6 heures. Il en va aussi de la concurrence avec les autres cantons. Dans le canton de Vaud, la réglementation est communale et en ville de Lausanne de nombreuses discothèques ferment à 6 heures. Il en va de même à Genève. Il suffit de se rendre simplement sur internet pour le constater. Il faut garder les jeunes chez nous même si, à n'en pas douter, il fait également bon s'amuser dans d'autres cantons. Nous validons également l'introduction d'une disposition sur le travail au noir dans la loi révisée.

A titre personnel, je pose toutefois un bémol à ce projet de modification, bémol partagé par la très grande majorité de mon groupe. En effet, si par l'extension des horaires le projet permet – et nous nous en réjouissons évidemment – de redonner une certaine attractivité aux villes, soit là où se trouvent principalement les établissements concernés par les patentes B+ et D, nous regrettons toutefois qu'aucune extension d'horaire ne soit prévue pour la patente K qui concerne les manifestations temporaires que l'on retrouve certes aussi en ville, mais surtout dans les fêtes de campagnes qui sont souvent fréquentées et même organisées par des jeunes. C'est ainsi qu'un amendement sera proposé en vue d'étendre les possibilités de prolongation d'ouverture des établissements au bénéfice de la patente K le vendredi et le samedi.

Cela dit, le groupe démocrate-chrétien acceptera à l'unanimité l'entrée en matière sur le projet de loi.

Moussa Elias (PS/SP, FV). Mes liens d'intérêts: je suis président de l'Association Ancienne Gare, ce magnifique bâtiment au centre-ville qui abrite trois associations culturelles ainsi qu'un café culturel au bénéfice de patentes B et B+.

C'est avec un grand intérêt que le groupe socialiste a examiné cette révision partielle de la loi sur les établissements publics. Nous l'avons déjà signalé lors des débats portant sur la transmission de la motion à l'origine de cette modification de loi, notre groupe soutient les démarches tendant à augmenter l'attractivité du créneau horaire entre 3 heures et 6 heures du matin afin de tenir compte de l'évolution de la société, une évolution existante qu'on le veuille ou non. Nous soutenons ces démarches uniquement tant qu'elles n'affaiblissent pas la protection des travailleurs qui œuvrent durant cette période délicate. Vous pouvez avoir toutes les patentes et heures d'ouverture que vous voulez, sans un personnel rémunéré correctement, bien reposé, protégé contre le harcèlement, vous n'allez vendre aucune bière supplémentaire, aucun kebab, aucune entrée en discothèque avec la présente modification de loi.

Nous saluons le fait que le Conseil d'Etat partage à présent notre préoccupation dans la mesure où le présent projet de loi rappelle à son nouvel article 10a le rôle exercé par le Service public de l'emploi en matière de protection des travailleurs et de lutte contre le travail au noir. Toutefois, nous estimons qu'il n'est pas suffisant de rappeler ce rôle du Service, mais qu'il appartiendra également au Conseil d'Etat d'allouer suffisamment de moyens afin que le Service soit doté du personnel suffisant pour mener à bien sa mission, non seulement au niveau de la lutte contre le travail au noir mais également du respect du cadre légal visant à protéger les travailleurs. Nous vous invitons d'ores et déjà, M. le Commissaire du Gouvernement, à vous montrer bienveillant envers votre collègue directeur de la DEE.

Par ailleurs, notre groupe est également conscient que les modifications législatives proposées auront peut-être pour conséquence une augmentation des nuisances. Cela étant, nous sommes persuadés qu'il s'agit de problématiques auxquelles sont confrontées de nombreuses villes en Suisse et à l'étranger, indépendamment de la question de l'heure d'ouverture, respectivement de fermeture. Il existe d'ores et déjà suffisamment de solutions impliquant les établissements concernés. D'autre part, nous espérons que ces nouvelles possibilités données aux établissements publics permettront d'étoffer encore davantage l'offre culturelle dans nos cités urbaines et également d'augmenter l'attractivité de la vie nocturne dans la cité universitaire qu'est la ville de Fribourg, et dès lors également l'attractivité des études à Fribourg.

Je me permets de conclure en allemand.

Mit diesen Anmerkungen tritt die Sozialdemokratische Fraktion auf die Vorlage ein und wird das Projekt bis der Kommission unterstützen - ganz nach dem Motto: "Man soll die Feste feiern, wie sie fallen".

Jaquier Armand (PS/SP, GL). Mes liens d'intérêts: je suis secrétaire régional du syndicat Unia, donc organise les salariés du service et des commerces.

Cette loi qui dit "Fribourg, aussi la nuit" signifie aussi travailler la nuit. Certains prétendent que le petit renvoi au Service public de l'emploi permet d'assurer la protection des salariés. Certes, le renvoi au travail au noir est souhaitable et salué. Par contre renvoyer au SPE le respect des salariés, c'est renvoyer à l'application de la loi sur le travail, une loi sur le travail qui, pour ce type de choses, permet une dérogation sans limite et qui ne contrôle absolument pas les salaires ni le temps de travail réel. Dans cette loi, le temps de travail pour une personne, dans ce domaine, est de cinquante heures.

Le personnel des restaurants de nuit considère que les établissements publics sont des lieux d'échange social, indispensables et importants. Cela crée du lien, fait vivre la communauté, permet de se restaurer et de s'amuser. Il en est conscient et c'est pour cela qu'il s'engage dans ce travail, qu'il accepte ces horaires atypiques. Par contre, il faut que cela soit raisonnable et que cela corresponde à une réalité. Aujourd'hui, dans ce projet, cela va trop loin. Je pense notamment aux patentes F qui permettent de se sustenter en continu. Cela risque de poser d'énormes problèmes, notamment dans les établissements où certains salariés se retrouveront seuls la nuit. L'extension des dancings jusqu'à 6 heures va permettre à certains fêtards de poursuivre quelque peu, mais je ne suis pas sûr que cela nécessite que les employés doivent rester de piquet jusqu'à ces heures-là. C'est ça que cela signifie. Là aussi il y a un équilibre entre la protection de la santé des salariés et les besoins de vivre en commun et de s'amuser.

Je reviendrai tout à l'heure avec un projet d'amendement concernant les patentes F, car aujourd'hui ce projet va trop loin pour les salariés, il ne les protège pas correctement et obligera certains à travailler ou à être de piquet alors qu'il n'y aura que peu ou pas d'activité. C'est pourquoi j'ai d'extrêmes réticences sur ce projet. Je signale que je m'exprime à titre personnel.

Ducotterd Christian (*PDC/CVP, SC*). Je parle ici à titre personnel.

Je pense que cette nouvelle loi n'apportera rien aux restaurateurs parce que ces quelques heures ne changeront rien par rapport aux coûts qu'il faudra pour ouvrir ces différents restaurants.

On oublie souvent la problématique de l'alcoolisme, alcoolisme qui débute souvent quand on est jeune et aujourd'hui on veut aussi faire de la prévention de l'alcoolisme. Ce que je remarque, c'est que quand il y a quelque chose qui fait un grand titre dans *La Liberté*, on prend les mesures pour restreindre le cadre, puis quand il ne se passe rien pendant longtemps, on baisse le cadre. Je pense que l'on doit prendre des mesures cohérentes pour tout le monde, et que la base légale actuelle est adaptée. Si nous voulons donner plus de libertés à nos jeunes, plus de libertés pour sortir et être plus sûr pour tout le monde, alors je pense que nous devons mettre en place un cadre positif, lutter contre l'alcoolisme, afin de favoriser l'environnement dans lequel vivent les jeunes dans la société.

Il y aura un amendement pour élargir les horaires dans les giron de jeunesse et c'est pour celui-là que je me pose encore le plus de questions. Pour ceux qui connaissent les giron – je vais régulièrement dans les giron –, tout se passe bien jusqu'à 2 ou 3 heures du matin. Mais dès que l'on arrive à ces heures tardives de la nuit, ça devient catastrophique. Vous me dites que vous allez souvent dans les giron? Mais vous n'y allez pas à 3 heures du matin, quand cela se dégrade beaucoup. Je pense que si vous demandez à la police, on vous dira ce qu'il se passe. Les personnes qui doivent intervenir pour des raisons sanitaires diront ce qu'il se passe et je pense que ce n'est vraiment pas terrible pour les jeunes. Je pense que l'on doit aussi faire de la prévention. Un apprenti qui fait la fête tout le week-end, je ne pense pas qu'il sera très efficace et qu'il va bien suivre sa formation le lundi matin. Je pense qu'aujourd'hui, nous devons mettre un cadre et c'est pour cette raison que je refuserai cette loi et les propositions qui l'élargissent au-delà de ce qui se passe aujourd'hui.

Dafflon Hubert (*PDC/CVP, SC*). A titre personnel, j'avais certaines réticences en lisant le projet bis. Finalement, c'est mon collègue Bertrand Morel qui a pu me convaincre du bout des lèvres que le projet bis de la commission n'est globalement pas si mauvais en l'état. Je vais donc voter oui tout à l'heure.

Je trouve encore mieux l'amendement Morel, parce qu'il va créer un nouvel équilibre entre les différentes régions et je le trouve pertinent. Pourquoi je voterai oui? Parce que, finalement, c'est un peu dans l'air du temps. Premièrement, finir à 6 heures du matin donne la possibilité de reprendre les transports publics et, deuxièmement, si la sécurité est vraiment garantie comme ce sera certainement le cas, les nuisances seront aussi mieux contrôlées. On va peut-être entrer dans un monde plus diurne que nocturne alors pourquoi pas. J'espère qu'au niveau des employés et de la protection des employés, il y ait aussi des garde-fous qui soient fonctionnels.

J'ai quand même une question concrète. J'ai le sentiment aujourd'hui que l'on redistribue complètement les cartes des patentes avec des nouveaux horaires, des nouveaux principes. Au niveau économique, est-ce que l'on crée maintenant des biais concurrentiels économiques? Y aura-t-il des avantages concurrentiels chez certains et des pertes chez d'autres? A-t-on pensé aux émoluments pour ces patentes? J'aimerais bien entendre M. le conseiller d'Etat sur le sujet parce que je peux m'imaginer que dans certains cas, il y a un intérêt évident à ouvrir jusqu'à 6 heures du matin. C'est un gain économique et je trouve, pour des patentes, que des concessions mériteraient aussi des émoluments conséquents. Je n'ai rien trouvé dans le message par rapport aux émoluments éventuels.

In fine, je voterai oui du bout des lèvres. Je voterai pour l'amendement Morel avec un oui plus ferme et je vous invite à en faire de même.

Mesot Roland (UDC/SVP, VE). Je constate que tous les groupes entrent en matière et qu'ils jugent, à une très large majorité, favorablement ce projet de loi.

J'ai noté deux ou trois questions et remarques qui appellent des précisions de ma part.

M. Nicolas Kolly a émis des réticences par rapport aux nuisances qui pouvaient arriver, des nuisances probables. Je peux préciser que dans ce cas présent, cela apparaît dans les dispositions transitoires. Les détenteurs de patentes auront de toute façon l'obligation d'adapter leur concept d'exploitation. Les détenteurs de patentes B+, D, voire F devront adapter leur concept d'exploitation. Vous savez notamment que les B+, contrairement aux patentes B normales, doivent avoir un concept qui règle le rapport avec le voisinage, qui règle les questions sécuritaires et cela devra être adapté.

Concernant M. le Député Moussa qui s'interroge sur les moyens affectés aux contrôles, je ne connais pas les moyens qui vont être mis à disposition. Je laisserai M. le Commissaire répondre. Il est clair que nous avons déjà eu ce débat lors de la loi sur l'emploi et le marché du travail que nous avons adopté l'automne passé. Pour moi, comme plusieurs intervenant l'ont dit, il est très bien de rappeler à l'article 10a le contrôle du Service public de l'emploi.

Concernant M. Jaquier, il a lui un souci sur les contrôles qui vont être fait par le Service public de l'emploi. Je ne suis pas fin connaisseur du contenu de la CCT qui prévaut dans ce domaine-là, mais je pense que certaines de ses inquiétudes peuvent être réglées avec l'application de la CCT. Je suis assez optimiste de ce côté-là.

Je relève enfin que M. Dafflon dit que l'on redistribue complètement les patentes. Ce n'est là pas juste. Les patentes ne sont pas redistribuées. C'est uniquement des extensions d'horaire qui arrivent. Les patentes restent identiques. D'ailleurs, dans la motion initiale, les motionnaires demandaient la simplification du système de patentes et ce point avait été refusé. Nous ne sommes donc pas en train de redistribuer les patentes. C'est uniquement les horaires qui bougent. Concernant les émoluments, je sais que ces patentes sont soumises à émoluments et que toutes ne sont pas pareilles. C'est en fonction des prestations qu'elles peuvent fournir ou bien de ce qu'elles peuvent faire que l'émolument est prélevé. A présent, est-ce qu'avec l'augmentation d'horaire il serait mieux d'adapter à la hausse les émoluments? Je laisse aussi le commissaire répondre car je ne sais pas du tout.

Avec ces quelques propos j'en ai terminé.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Je tiens tout d'abord à remercier les différents groupes qui ont confirmé l'entrée en matière sur ce projet. Je vous en remercie. Ce projet est aussi votre projet puisque le Grand Conseil avait accepté à la quasi-unanimité la motion qui souhaitait davantage de flexibilité dans le régime d'ouverture dans le domaine nocturne. C'est dans ce sens que le Conseil d'Etat a proposé finalement trois grandes modifications: extension de la patente D à 6 heures du matin, extension de la patente B+ au jeudi soir et transformation de la patente F en restauration permanente sans interruption.

Différentes interventions touchent des amendements annoncés, j'y reviendrai donc dans le cadre de leur traitement.

Pour la surveillance générale en terme d'ordre public, il y a naturellement différents intervenants qui ont un rôle important à jouer. Je pense aux détenteurs de patentes, à la Police cantonale, aux communes, à la Direction de la sécurité et de la justice. Ces différents intervenants ont la responsabilité de veiller à ce que le système, globalement, fonctionne dans le respect de l'ordre public. Nous partons de l'idée qu'avec la possibilité d'accueillir la clientèle à l'intérieur des établissements durant la nuit, nous n'allons pas augmenter les troubles éventuels à l'ordre public. Actuellement, les discothèques ferment plus tôt. Les gens se retrouvent souvent dans la rue et c'est là que nous avons des problèmes. Avec une fermeture à 6 heures, les gens pourront effectivement regagner leur domicile, notamment avec les transports publics, ou fréquenter d'autres établissements publics qui ouvrent à 6 heures le matin.

S'agissant de la protection des employés, c'est une problématique qui a été traitée naturellement, mais qui est avant tout couverte par la loi sur le travail et par la convention collective. Vous savez qu'il y a une convention collective dans ce secteur et c'est important de le rappeler. Nous savons qu'il y a de nombreuses professions qui doivent travailler la nuit, que ce soit dans le secteur public – pensez aux hôpitaux –, ou dans le secteur privé – pensez au boulanger qui travaille la nuit. Certains établissements doivent être ouverts la nuit pour répondre à un besoin de la clientèle et c'est dans ce sens qu'il y a lieu de permettre ce travail nocturne, avec les garde-fous que représentent la loi sur le travail et la convention collective.

Sur les émoluments, les patentes concernées sont majorées. Il y a là toujours une flexibilité qui est offerte par le système légal.

L'objectif, globalement, est aussi d'être concurrentiel avec les autres cantons. Le message rappelle que, sous certaines conditions, à Neuchâtel on ouvre déjà actuellement jusqu'à 6 heures le matin, dans le canton de Vaud également. A Genève, les discothèques peuvent même être ouvertes jusqu'à 8 heures du matin. C'est dire que si nous souhaitons une concurrence

et offrir des conditions comparables dans le canton de Fribourg pour la clientèle, il y a lieu de s'adapter. C'est dans ce sens que le Conseil d'Etat a proposé un projet qui se veut structuré, avec un régime différencié de patentes, mais dans le souci de la complémentarité.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

I. Acte principal : Loi sur les établissements publics (LEPu)

Art. 10a (nouveau)

Mesot Roland (UDC/SVP, VE). Cet article fait mention explicite à la loi sur l'emploi et le marché du travail (LEMT) et au rôle attribué au Service public de l'emploi dans les contrôles qui sont liés à la protection du travailleur et à la lutte contre le travail au noir. Je rappelle que cette loi a été validée lors de nos sessions de cet automne. Pour moi, c'est une bonne chose de mettre cette mention dans cet article.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Je confirme effectivement que cette disposition ne figurait pas dans l'avant-projet de loi. La Direction de l'économie a estimé qu'il n'était pas inutile de procéder à ce rappel didactique à ce stade puisque le Service public de l'emploi déjà aujourd'hui peut sous certaines conditions exiger la fermeture d'un établissement à titre de mesures provisionnelles. Je dirais que c'est un moyen efficace de lutter contre le travail au noir en particulier et donc cette disposition a tout à fait sa place dans notre projet.

> Adopté.

Art. 14 al. 1 let. f (modifié)

Mesot Roland (UDC/SVP, VE). Il s'agit là du changement d'appellation pour la patente F dont la définition sera désormais: patente F, patente de restauration permanente.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Cette disposition dresse l'inventaire exhaustif de toutes les formes d'établissements publics et de toutes les patentes à disposition dans le canton. Elle modifie donc la patente F pour remplacer le terme "restaurant de nuit". Ce sera donc maintenant une patente qui permettra une ouverture comme nous l'avons dit 24 heures sur 24 pour, en particulier pour la petite restauration. Mais une patente qui sera soumise à des conditions très strictes en terme d'ouverture, de délivrance des autorisations de construire.

> Adopté.

Art. 16 al. 1 (modifié)

Mesot Roland (UDC/SVP, VE). La version bis propose de modifier cet article 16 et notamment la dernière phrase "elle permet à titre exceptionnel des animations " sans plus de précision. Nous supprimerions donc "de nature musicale ou des retransmissions sportives ou culturelles sur écran".

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Cet article, qui n'était pas directement soumis en consultation, a fait l'objet d'une discussion en commission. Nous nous sommes mis d'accord pour simplifier sa formulation actuelle et nous ne parlons désormais plus que d'animations sans autres précisions. Le Conseil d'Etat naturellement se rallie à cette version bis.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 16 al. 2 (modifié)

Mesot Roland (UDC/SVP, VE). Pour cet article, dans la suite logique du précédent, nous avons supprimé le qualificatif "culturelle" au terme "animation". Nous parlons donc maintenant d'animations et de prestations culinaires nocturnes aux conditions fixées par le règlement.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 18 al. 1 (modifié)

Mesot Roland (UDC/SVP, VE). Cet article met principalement l'accent sur le fait que l'activité des discothèques est en priorité la fourniture de prestations musicales et de ce qui en découle, tout en laissant la possibilité d'offrir des mets.

> Adopté.

Art. 20 al. 1 (modifié), al. 2 (modifié)

Mesot Roland (UDC/SVP, VE). Le premier alinéa de cet article 20 est la conséquence de la modification de l'appellation de la patente F que nous avons accepté à l'article 14. Le deuxième alinéa supprime la limitation du nombre de patentes F.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Effectivement, à travers cet article 20 le terme de "restaurant de nuit" cède la place à celui de "restauration permanente". Cela correspond aux besoins de la clientèle et des exploitants. Cela permettra d'offrir des prestations culinaires aux noctambules et dans ce sens je vous invite à accepter cette adaptation.

> Adopté.

Art. 20 al. 3 (nouveau)

La Présidente. Nous allons traiter l'amendement qui nous est proposé par M. Jaquier, à qui je demande de bien vouloir le lire.

Jaquier Armand (PS/SP, GL). Mes liens d'intérêts: je suis secrétaire régional du syndicat Unia.

Cet article 20 pose quelques conditions pour obtenir une patente F et j'en ajoute une troisième avec l'amendement proposé, qui est le suivant:

> cette patente est réservée à des établissements qui emploient au moins deux personnes simultanément lors du travail de nuit et du soir.

Pensez-vous acceptable qu'une personne, peut-être quelqu'un de votre famille ou un proche, soit seule dans un établissement en pleine nuit? L'extension de cette patente F permet à bon nombre d'établissements de la demander et également à des petits établissements qui livrent une restauration souvent assez limitée et à des produits spécifiques. Ces restaurants, du moment qu'ils remplissent ces conditions, pourraient ouvrir. Il suffit d'obtenir quelques autorisations, quand bien même ce présent article met quelques réserves. Le risque pour le personnel est important. En étant seuls la nuit, les salariés sont soumis à l'inquiétude, à un sentiment d'insécurité, à une perte de confiance, ce qui provoque un stress considérable et provoque des maladies. L'atmosphère, la nuit, est différente. On peut imaginer que certains de ces restaurants seront relativement isolés; il y aura donc peu d'accompagnement et encore plus d'inquiétude pour le personnel.

Cet amendement demande tout simplement une petite règle qui permet d'améliorer la sécurité et la confiance du personnel. On a parlé de CCT et de loi sur le travail. Je l'ai dit tout à l'heure, la loi sur le travail est ainsi faite que ce personnel a une dérogation automatique au respect de la loi sur le travail et à l'emploi du travail de nuit. La protection de la loi sur le travail dans ce domaine est relativement restreinte. Par ailleurs, on se gausse de la convention collective. Je vous rappelle que le salaire minimum de cette convention est à 3470 francs, ce qui est extrêmement modeste. Par ailleurs, GastroSuisse conteste le renouvellement et la prolongation de la convention de la restauration. Cette convention est donc en grand danger aujourd'hui par la volonté des employeurs. Ce n'est pas un élément suffisant pour permettre de garantir la sécurité et la santé des salariés.

L'air du temps, comme on l'a évoqué tout à l'heure, se fait en l'occurrence au détriment des salariés. Je vous le demande encore une fois: est-ce que vous accepteriez que votre fille ou votre fils soit dans un établissement en pleine nuit? C'est pourquoi je vous demande de soutenir cet amendement qui propose une protection, certes limitée, mais qui propose une amélioration.

Mesot Roland (UDC/SVP, VE). Le problème de la personne qui pourrait être amenée à travailler seule existe déjà dans le cadre actuel. Nous avons vu que ces établissements de restauration permanente, anciennement restaurant de nuit, étaient déjà ouverts jusqu'à 6 heures maintenant, donc le problème de la personne qui peut se retrouver seule dans un établissement existe déjà.

Vous avez cité le cas de certains établissements isolés. Quand vous dites certains établissements isolés, on peut penser que cela concerne une quantité d'établissements. Mais il faut savoir qu'à présent, il y en a déjà très peu. Je ne pense donc pas que les restaurants concernés pourraient être nombreux.

Je n'ai pas d'autres réponses à donner à votre amendement, si ce n'est qu'il n'a pas été traité en commission. Je ne peux ainsi pas donner l'avis de la commission.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Ni le Conseil d'Etat ni la commission n'ont traité cet amendement. Je vous propose donc le rejet.

Je relève que sur le fond, la protection des travailleurs n'a pas à être intégrée de manière directe dans la loi sur les établissements publics. Elle l'est dans d'autres cadres: la loi sur le travail et la convention collective. La formulation de l'amendement est relativement vague. Elle empêcherait à mon sens une personne seule de travailler. Si un patron veut travailler tout seul dans son établissement, c'est encore son droit. Il n'y a pas une obligation de travailler à plusieurs dans un établissement public. Le chiffre d'affaires est peut-être insuffisant même pour mobiliser plusieurs personnes dans l'établissement public. On ne peut pas obliger un boulanger à travailler à plusieurs dans sa boulangerie s'il peut faire seul le

travail. On ne peut pas non plus obliger un patron détenteur de patente F à travailler à plusieurs s'il ne le souhaite pas. Je pense qu'il est inutile d'introduire cette pseudo-protection dans cette loi sur les établissements publics.

Collaud Romain (PLR/FDP, SC). Le groupe libéral-radical refusera cet amendement jugeant cet article non nécessaire. Il convient de préciser qu'une convention collective existe d'ores et déjà et traite ceci de manière complète. Le but de la patente F est que le restaurant soit plein, bien positionné et surtout non isolé, donc automatiquement avec un personnel adéquat. Je retiens notamment le "pseudo" de M. Maurice Ropraz sur l'amendement de notre collègue Armand Jaquier.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Quand on entend le collègue Jaquier, j'ai vraiment l'impression d'être dans un autre canton, un canton parallèle où une sommelière serait toute seule avec un client. Lorsqu'il demande si on accepterait que notre enfant travaille seul, j'ai vraiment l'impression que l'on est dans un mauvais scénario d'un ancien film d'horreur ou je ne sais quoi. On touche à la paranoïa. On peut éventuellement proposer un alinéa 4 pour s'assurer d'engager un troisième collaborateur qui aurait lui comme rôle de s'assurer que le deuxième collaborateur ne fasse du mal au premier. C'est totalement absurde. Au cas par cas, si c'est juste une échoppe qui vend des hamburgers, on comprend tout à fait qu'une personne soit seule. Où s'arrête-on? C'est la responsabilité individuelle. Quand j'entends ces arguments, j'ai l'impression que l'on force déjà des gens à aller travailler seuls la nuit. C'est absurde. Cet amendement n'a aucun sens et sera refusé par le groupe de l'Union démocratique du centre.

Morel Bertrand (PDC/CVP, SC). Pour les mêmes motifs que ceux exprimé par les députés Kolly et Collaud au nom de leur groupe, le groupe démocrate-chrétien rejettera aussi cet amendement. A notre sens, ce n'est pas non plus dans cette loi qu'il faut régler le problème des personnes qui travaillent seules ou non. Comme le disait M. le Commissaire du Gouvernement, cela se règle aussi au niveau des conventions collectives. Il y a en a une sur les hôtels et les restaurants et c'est dans ces lois-là que cela doit se régler. Nous trouvons aussi absurde qu'un employeur puisse proposer à une seule personne de travailler la nuit et je rejoins en cela tout à fait l'opinion exprimée par le député Kolly.

Notre groupe rejettera donc cet amendement.

- > Au vote, l'amendement du député Jaquier, opposé à la version initiale du Conseil d'Etat, est rejeté par 66 voix contre 22. Il y a 9 abstentions.
- > Adopté selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

Ont voté en faveur de l'amendement:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP). *Total: 22.*

Ont voté contre:

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschli Rudolf (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP),

Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 66.*

Se sont abstenus:

Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP). *Total: 9.*

Art. 46 al. 1bis (modifié)

Mesot Roland (UDC/SVP, VE). L'alinéa 1bis précise les heures d'ouverture pour les établissements titulaires de la patente B+ en y ajoutant la nuit du jeudi au vendredi.

J'avais prévu de le faire plus tôt, mais je le fais à présent: il est bien clair que lorsque l'on parle des nuits de jeudi, vendredi et samedi ou alors des prolongations de jeudi, vendredi et samedi, il s'agit toujours des nuits de jeudi à vendredi, de vendredi à samedi et de samedi à dimanche. Nous avons parlé de cela en commission parce que cela pouvait laisser un certain flou.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Je confirme les propos du rapporteur. L'objectif de cette modification était de permettre une extension de la patente B+ déjà dans la nuit du jeudi au vendredi. Cela correspond aux besoins de la clientèle et c'est dans ce sens que cette proposition a été faite.

> Adopté.

Art. 46 al. 1 (modifié)

La Présidente. Un amendement a été déposé par M. Cédric Péclard.

Péclard Cédric (VCG/MLG, BR). Comme on l'a bien dit hier, j'aimerais un petit peu d'audace et que l'on puisse offrir davantage de flexibilité sur les heures de fermeture pour certaines catégories d'établissements les vendredis et samedis soirs. Certes ma proposition s'éloigne un poil de la volonté du Grand Conseil lorsqu'il a accepté la motion Collaud/Gapany "Fribourg aussi by night". Mais du moment que nous révisons cette loi, j'ai un peu de peine à devoir user d'un instrument parlementaire spécifique pour une aussi petite adaptation. Nous voulons desserrer l'étau des horaires de fermeture pour les détenteurs des patentes B+, D et F. C'est bien, mais j'estime que nous pouvons faire un petit effort de souplesse pour les établissements que nous connaissons bien – soit les bistrotts, les restaurants et les auberges de campagne –, ceux qui contribuent à la vie sociale de notre quotidien. Par ma proposition, je vise donc uniquement les détenteurs de patentes tenues par des professionnels, soit des patentes A, patentes d'hôtellerie, patentes B, patentes ordinaires d'établissement avec alcool, et patentes C, patentes d'établissements sans alcool. Dans les faits, le changement n'est pas monumental, ces établissements ayant déjà la possibilité de demander des heures de prolongation via la préfecture. Souvent, ils se trouvent en fin de soirée dans des situations d'incertitude, voire d'hésitation d'user ou non de ces heures de prolongation. Avec cette disposition, il n'y aurait pas besoin de se poser la question puisqu'ils pourraient rester ouverts jusqu'à 1 heure s'ils le souhaitent, heure de fermeture que je ne trouve de loin pas exagérée pour les soirées de week-end. Je pense notamment aux fins de soirée dans les bistrotts de campagne après une assemblée de société culturelle ou sportive, une fête de famille, etc. Il faut savoir que les régions rurales n'ont pas l'aubaine de disposer d'établissements avec des horaires élargis et que s'ils devaient exister, cela demande de s'y rendre en voiture par la route avec tous les risques inhérents. Ces raisons justifient la proposition que je vous fais d'une plus grande flexibilité des heures de fermeture.

En acceptant cet amendement, vous offrez une possibilité d'extension des heures de fermeture, en aucun cas une obligation. Les établissements restent entièrement libres de fixer leurs horaires. Pour cette raison, je mentionne bien dans mon amendement "peuvent rester ouverts jusqu'à 1 heure". Je vous propose de rajouter un paragraphe à l'article 46 al. 1:

> les établissements bénéficiant d'une patente A, B et C peuvent toutefois rester ouverts jusqu'à 1 heure du matin le vendredi et le samedi.

Mesot Roland (UDC/SVP, VE). Nous avons eu un amendement allant dans ce sens en commission et cet amendement a été refusé. Ce n'était pas un vote entre la gauche et la droite, c'était plutôt un vote régionaliste. Les régions non citadines avaient plutôt accepté cet amendement alors que les autres l'avaient plutôt refusé. En ce qui me concerne, j'avais dû trancher parce que l'amendement manquait de précision. La question que je me pose, c'est que lorsque nous avons fait cette patente B+ en 2012, il y avait une volonté de bien différencier les patentes, avec ce que pouvait faire la patente B+ et ce que pouvait faire la patente B. Avec cet amendement, nous arrivons à une situation où un restaurateur détenteur d'une patente B aurait une heure de plus et pourrait encore utiliser les feuillets pour prolonger son horaire d'ouverture, donc il pourrait ouvrir aussi longtemps voire, selon certaines régions, plus longtemps que les patentes B+. Les patentes B+ sont contraintes, avec

leurs heures d'ouverture, d'avoir des concepts d'exploitation, donc ils ont des contraintes supplémentaires. Ces contraintes ne seraient pas à la charge des titulaires de la patente B. Donc, la question qui se pose est celle-ci: garde-t-on toujours cette différence claire entre la patente B et la patente B+ si on accepte cet amendement? C'est à vous de voir.

Le système actuel permet aux détenteurs de la patente B de prolonger les horaires d'ouverture en plaçant un feuillet sur la vitre et ils paient automatiquement. Si nous prolongeons d'une heure – alors qu'eux-mêmes n'en ont pas fait la demande –, va-t-on également augmenter l'émolument de ces patentes? Alors que certains ne vont peut-être pas exploiter la possibilité qui leur est offerte? Je dois dire que je suis assez partagé par rapport à cet amendement.

J'ai demandé à un restaurateur de ma région ce qu'il pensait d'ouvrir un peu plus longtemps. Il m'a dit que cela ne le dérangeait d'obtenir une heure de plus, mais que d'un autre côté, il a parfois – excusez-moi le terme – des "couennes" à qui il est bien content de pouvoir dire qu'il doit fermer à telle heure. Et il est content de pouvoir fermer.

Voilà, je vous laisse décider en votre âme et conscience. En commission nous n'avons pas donné suite à cet amendement.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Cet amendement ne figurait naturellement pas dans le projet de base du Conseil d'Etat. Un amendement comparable a été discuté et rejeté par la commission. C'est maintenant un amendement qui porte aussi sur la patente C, celle qui est utilisée notamment pour les tea-rooms, qui actuellement ferment à 20 heures. Là on propose d'aller à 1 heure du matin. Je dirais qu'il y a quand même un saut peu compréhensible. Ce qu'il faut bien voir, c'est que le système, globalement, a été pensé pour bien différencier les différents régimes de patentes. Patente D: 6 heures le matin; patente B+: 3 heures le matin; patente B: minuit. Avec la patente B, vous disposez encore de deux systèmes de prolongation possible: prolongation ordinaire par le préfet ou prolongation à travers les fiches multiples, 25 heures par trimestre, maximum 2 heures par soir. Vous pouvez donc passer de minuit à 2 heures en affichant simplement sur la porte votre volonté d'augmenter l'horaire. Si, maintenant, on met l'horaire de base à 1 heure du matin, on va donc pouvoir avec cette double prolongation, passer à 3 heures le matin. On sera donc à égalité avec la patente B+. La patente B+ qui elle est soumise à un concept d'exploitation. On crée là une inégalité de traitement puisque la patente B bénéficiera de fait des mêmes droits que la patente B+ sans devoir être soumise à cette obligation de présenter un concept d'exploitation.

Si vous prenez l'exemple de Bulle actuellement, les détenteurs de la patente B+ se sont mis d'accord pour prolonger uniquement jusqu'à 2 heures du matin. C'est dire qu'avec l'amendement proposé, nous aurions des patentes B qui pourraient être ouvertes jusqu'à 3 heures le matin alors que les patentes B+ seraient elles ouvertes jusqu'à 2 heures. On en arrive à une distorsion, à une confusion globale du système. C'est pour ces raisons que je vous invite à rejeter cet amendement. Je crois que le système est logique, il est compréhensible, il est suffisamment souple pour répondre aux besoins de la clientèle et des détenteurs de patentes.

Collaud Romain (PLR/FDP, SC). Le groupe libéral-radical refusera cet amendement. Cet amendement, qui part d'une bonne intention, a été longuement discuté. Je le comprends bien, mais il en ressort que les dispositions actuelles répondent avec satisfaction à la demande des restaurateurs ainsi qu'à la faïtière GastroFribourg. Et puis, cette modification amènerait des problèmes en lien avec la prolongation des horaires.

> Au vote, l'amendement du député Péclard, opposé à la version initiale du Conseil d'Etat, est rejeté par 63 voix contre 26. Il y a 8 abstentions.

> Adopté selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

Ont voté en faveur de l'amendement:

Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). *Total: 26.*

Ont voté contre:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/

SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 63.*

Se sont abstenus:

Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP). *Total: 8.*

Art. 46 al. 2 (modifié), al. 6 (modifié)

Mesot Roland (UDC/SVP, VE). L'alinéa 2 précise les possibilités d'ouverture et de fermeture pour les discothèques, soit une ouverture à 16 heures et une fermeture à 6 heures. L'alinéa 6 lui, mentionne que les établissements de restauration permanente peuvent maintenant être ouverts de jour comme de nuit sans restriction.

> Adopté.

Art. 48 al. 1bis (nouveau)

La Présidente. Nous avons été saisis d'un amendement pour l'article 48. Il nous est proposé par M. le député Bertrand Morel. M. Morel, je vous prie de donner lecture de votre amendement.

Morel Bertrand (PDC/CVP, SC). Je propose un amendement qui consiste à introduire un nouvel alinéa, soit l'alinéa 1bis, à l'article 48 qui concerne les prolongations. Cet amendement touche uniquement les vendredi et samedi et uniquement la patente K, délivrée pour les manifestations temporaires, telles que kermesses, comptoirs et toute fête populaire. Je vous le lis:

> sur requête préalable motivée, le préfet peut autoriser pour le vendredi et le samedi l'ouverture d'un établissement de l'office de la patente K au-delà de l'heure légale de fermeture mais au maximum jusqu'à 4 heures du matin.

A l'heure actuelle, sauf exception pour des manifestations d'importance cantonale ou régionale, les établissements au bénéfice de la patente K peuvent bénéficier pour des manifestations locales d'une prolongation jusqu'à 3 heures du matin au maximum. La motion à la base de la modification de la loi que nous traitons aujourd'hui commençait par ces termes "Après 3 heures du matin, les jeunes s'ennuient". C'est ainsi que dans le projet de loi il a été décidé de prolonger l'ouverture des discothèques jusqu'à 6 heures du matin. Or, vous ne trouverez quasiment aucune discothèque en campagne. Vous y trouverez en revanche des fêtes organisées de manière ponctuelle par des bénévoles. Je pense notamment aux fêtes d'anniversaire de sociétés de musique ou de chant, de sociétés sportives, aux fêtes d'inauguration de nouveaux uniformes, aux soirées disco organisées par les sociétés de jeunesse dans un village et j'en passe. Pour ces fêtes, selon la législation actuelle, l'horaire maximal c'est 3 heures du matin après prolongation. En ce qui concerne la Sarine – mais il semble que ce soit aussi le cas dans les autres districts –, quand bien même on pourrait les considérer comme des manifestations d'intérêt à tout le moins régional, les giron de jeunesse ou de musique bénéficient d'horaires d'ouverture limités à 3 heures du matin, conformément à l'article 48 que je souhaite donc modifier. Oui, parce que, que fait la clientèle des fêtes de campagne à partir de 3 heures du matin? Eh bien la même chose que celle qui se trouve en ville, elle s'ennuie. On ne peut pas constater un besoin de changement et d'assouplissement au niveau des horaires d'exploitation et se limiter ensuite à assouplir le régime des établissements que l'on trouve principalement en ville. Je me réjouis évidemment de cette extension pour les villes et je la soutiens, je l'ai soutenue. Mais, si le projet a besoin de répondre aux besoins actuels de la clientèle et à l'évolution de la société pour les activités nocturnes, je vous l'assure, en campagne on évolue aussi et les besoins sont les mêmes. Oui, en campagne aussi on s'amuse, on aime le faire et on sait le faire.

Il m'apparaît donc juste de repousser, pour les fêtes ponctuelles, l'horaire de prolongation légalement possible d'une petite heure pour le vendredi et le samedi uniquement. C'est simplement prolonger l'ambiance d'une fête ponctuelle et populaire que des bénévoles ont mis bien souvent des mois à préparer. Je vois aussi un but sécuritaire dans cet amendement. En effet, jusqu'à aujourd'hui les discothèques en ville fermaient en général à 4 heures du matin et les fêtes en campagne devaient s'arrêter à 3 heures. Je fais une petite référence à deux soirées disco-techno organisées par la jeunesse dans mon village, deux fois par année, et qui drainent environ 1000 à 1200 jeunes. Jusqu'à aujourd'hui, il y avait une heure de différence entre la fermeture des discothèques en ville et les fêtes de campagne. Jusqu'à aujourd'hui, les jeunes se trouvant dans les fêtes de campagne n'allaient donc pas forcément faire le déplacement jusqu'en ville pour profiter de quelques minutes de plus en discothèque, sachant qu'il faut encore compter le temps de déplacement. Or, avec des discothèques en ville qui fermeront désormais à 6 heures, soit trois heures plus tard que les fêtes de campagne, la tentation pour ces jeunes de se rendre en ville sera plus grande, ce qui pourrait tout de même s'avérer dangereux pour la sécurité routière. Leur permettre de rester à leur fête une heure de plus, soit jusqu'à 4 heures le week-end, réduira probablement cette volonté de se rendre en ville et limitera les déplacements.

En conclusion, si l'on doit accorder aux personnes se trouvant en ville, essentiellement les jeunes, le droit de pouvoir s'amuser deux heures de plus par rapport à la situation actuelle, reconnaissons aussi partiellement le même droit dans les fêtes de campagne en accordant non pas deux heures de plus, mais une heure de plus, en fixant ainsi dans la loi une possibilité de prolongation jusqu'à 4 heures au lieu de 3 heures le vendredi et le samedi. Chers collègues, c'est parce que vous souhaitez que la population des campagnes, notamment les jeunes, estime que les députés fribourgeois pensent qu'il n'y a pas qu'en ville que l'on a le droit de s'amuser davantage, que je vous invite à accepter cet amendement.

Mesot Roland (*UDC/SVP, VE*). Je découvre cette proposition d'amendement, qui n'a pas été traitée en commission. Je ne peux donc pas donner un avis pour la commission. Je dirais qu'à titre personnel, votre plaidoirie et vos arguments m'ont assez convaincu M. le Député.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. J'ai été informé hier du dépôt de cet amendement qui n'a été discuté ni en commission ni au Conseil d'Etat. Je ne peux donc pas m'y rallier. Mais je pense qu'il faut peut-être préciser ce qui suit par rapport à la patente K, parce que je crois qu'il y a une confusion dans la compréhension des horaires. Le système légal, l'horaire de base pour la patente K, c'est comme pour les autres établissements publics: 6 heures le matin jusqu'à 24 heures le soir. C'est le principe de base. En fonction de la manifestation, le préfet peut, comme pour les établissements ordinaires, prolonger l'horaire de base jusqu'à 3 heures du matin, c'est l'article 48 al. 1. En plus, s'il s'agit d'une manifestation d'importance régionale ou cantonale, le préfet peut aller au-delà des 3 heures du matin déjà actuellement. Donc, lorsque l'on parle de giron, lorsque l'on parle de fêtes de jeunesse, c'est une manifestation d'importance régionale. La loi permet déjà au préfet, s'il le souhaite, d'aller au-delà des 3 heures. Dans les faits, la Conférence des préfets s'est toujours limitée, sur le principe, à ces 3 heures du matin.

L'amendement qui est maintenant déposé ne vise pas les manifestations régionales ou cantonales, il vise les manifestations locales. Donc, dans les manifestations locales, on voudrait aller jusqu'à 4 heures du matin alors que dans les faits, pour les manifestations régionales et cantonales, les préfets se limitent à 3 heures du matin. Donc nous irions plus loin pour une manifestation locale que pour une manifestation régionale. J'ai eu hier un contact avec le président de la Conférence des préfets qui m'a dit que l'amendement ne correspondait en tout cas pas à une attente, ni à un besoin des préfets, et qu'il y avait un gros risque que cet amendement, finalement, reste lettre morte puisque l'on donnera la possibilité pour les manifestations locales au préfet de prolonger jusqu'à 4 heures. Mais comme ils ne le font pas actuellement pour les manifestations régionales et cantonales, ils ne vont pas le faire pour les manifestations locales. Il faut donc bien être conscient que si vous votez 4 heures, dans les faits, les préfets auront toujours leur liberté d'appréciation et il n'y a pas, actuellement, une volonté de la Conférence des préfets d'ouvrir jusqu'à 4 heures.

Collaud Romain (*PLR/FDP, SC*). Le groupe libéral-radical a bien pris note de l'amendement du député Morel et est partagé sur l'augmentation de la patente K à 4 heures. Ce notamment parce que les préfets ont déjà la possibilité de le faire et que cela doit rester exceptionnel.

A titre personnel, je le soutiendrai. Je pense surtout aux sociétés locales qui organisent des fêtes, anniversaires et qui, selon la loi, sont clairement bloquées à 3 heures du matin car n'ayant pas le caractère régional, cantonal ou national comme cela a été dit. Je suis membre de nombreux comités d'organisation et cette extension nous serait profitable. Il y a là une réelle demande. Pas celle des préfets, mais bien de ceux qui sont dans les manifestations et qui y travaillent. Finalement, le canton a toujours la possibilité de limiter l'horaire selon l'emplacement et le caractère de la fête.

Morel Bertrand (*PDC/CVP, SC*). Je voulais juste réagir aux propos de M. le Commissaire du Gouvernement. En effet, c'est juste, il y a l'article de loi qui permet, pour les manifestations d'importance cantonale ou régionale, d'aller au-delà de l'horaire de 3 heures. Mais je visais surtout les manifestations locales. Et les préfets ont certes une liberté d'appréciation

qu'ils garderont. Mais aujourd'hui, ils se réfugient derrière l'article 48 pour dire que la loi ne leur permet d'ouvrir que jusqu'à 3 heures, raison pour laquelle ils donnent, pour les girons de jeunesse et de musique, aussi jusqu'à 3 heures. Si la loi dit que c'est 4 heures, ils ne pourront plus se réfugier derrière cet article. Ils auront toujours leur liberté d'appréciation, mais ils devront motiver la raison pour laquelle ils ne donnent pas jusqu'à 4 heures alors que la loi le permet. Comme je vous le dis aujourd'hui, ils se réfugient derrière la loi, à 3 heures.

Je terminerai simplement par une petite anecdote. Ce matin en me préparant, j'exposais à mes filles que j'avais l'intention de proposer un amendement pour leur permettre de sortir une heure de plus quand elles seront en âge de sortir. Elles m'ont répondu: "Cool, mais qu'en pense maman?". Alors j'ai demandé à maman, et même maman – c'est dire! –, a trouvé que c'était un bel amendement. Alors pourquoi pas vous?

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Pour tous les excellents arguments expliqués par son auteur, le groupe de l'Union démocratique du centre acceptera et soutiendra cet amendement visant à prolonger jusqu'à 4 heures l'horaire de la patente K, permettant ainsi à Bertrand Morel de rester jusqu'à 4 heures à la Tropical Night, parce qu'il s'agit bien de Bertrand Morel et non de ses filles. Mais je reste quand même un peu interloqué devant les arguments du Conseil d'Etat en défaveur de cet amendement lorsqu'il dit "les préfets n'ont pas la volonté d'aller plus loin". Mais si la loi permet jusqu'à 4 heures, les préfets ont l'obligation d'appliquer la loi! Il faut la pondération des intérêts et, cas échéant, appliquer ponctuellement une autorisation jusqu'à 4 heures. Le contraire serait assez choquant et reviendrait à dire que les préfets refusent d'appliquer la loi. Si le Grand Conseil le dit et si les conditions sont réunies, il doit y avoir des cas où l'autorisation est délivrée jusqu'à 4 heures pour une patente K.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). J'ai écouté évidemment avec beaucoup d'intérêt ce que pensait maman, mais pourquoi M. le Député Morel est-il aussi mesquin? Pourquoi ne passerait-il pas un amendement *open end* parce que, finalement, on nous dit que quand c'est 3 heures ça fait 4 heures, et que quand c'est 2 heures ça fait 3 heures. Donc autant ne pas s'arrêter en si bon chemin. Je vais voter contre cet amendement.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Vous venez de dire que les préfets sont contre le principe de prolonger les heures et qu'ils ne le feraient pas. S'ils ne le font pas, c'est parce qu'ils savent très bien qu'au niveau de la sécurité, c'est néfaste! Ce n'est pas une bonne chose d'étendre les heures d'ouverture et je pense que l'on doit suivre cette remarque des préfets qui travaillent avec la police qui sait, qui connaît bien ces lieux-là et ces moments-là où il y a des problèmes. Encore une fois, je ne soutiendrai pas cet amendement. Je ne le soutiendrai pas justement pour soutenir les jeunes. Je pense que c'est une bonne chose mettre en place un cadre sain pour notre jeunesse, de manière à ce qu'elle puisse aussi avoir des soirées animées, mais dans un cadre favorable pour elle.

> Au vote, l'amendement du député Morel, opposé à la version initiale du Conseil d'Etat, est accepté par 63 voix contre 30. Il y a 8 abstentions.

> Adopté selon l'amendement du député Morel.

Ont voté en faveur de l'amendement:

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP).

Total: 63.

Ont voté contre:

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP). *Total: 30.*

Se sont abstenus:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP). *Total: 8.*

Art. 51 al. 3 (abrogé)

Mesot Roland (UDC/SVP, VE). Cette exigence pouvait faire sens lorsque le nombre de patentes F était limité. Cet alinéa 3 ne fait donc plus de sens et peut être supprimé vu que nous n'avons plus de limitation de patentes.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. L'article 51 al. 3 indique actuellement que l'exploitant d'un restaurant de nuit a l'obligation de servir des menus chauds jusqu'à 5 heures du matin. Cette disposition doit être abrogée.

> Adopté.

IV. Clauses finales

Dispositions transitoires

Mesot Roland (UDC/SVP, VE). Les dispositions transitoires font état ou informent qu'aucune nouvelle procédure de demande de patente ne sera à faire. Mais le concept d'exploitation, notamment pour les patentes B+ et D, devra être adapté aux nouvelles possibilités d'ouverture.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Sur ce qui vient d'être indiqué, je précise effectivement que les dispositions transitoires permettent aussi aux titulaires d'une patente de bénéficier de droits acquis.

> Adoptées.

Dispositions finales

Mesot Roland (UDC/SVP, VE). Nous avons, dans les dispositions finales, l'information que la loi est soumise au référendum législatif, qu'elle n'est pas soumise au référendum financier et que le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Effectivement, il appartiendra au Conseil d'Etat de fixer la date d'entrée en vigueur, probablement au 1^{er} juillet 2020.

> Adoptées.

Titre et préambule

> Adoptés.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

I. Acte principal : Loi sur les établissements publics (LEPu)

Art. 10a (nouveau) à 51 al. 3 (abrogé)

Mesot Roland (UDC/SVP, VE). Confirmation de la première lecture.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Le Conseil d'Etat ne va pas s'opposer en deuxième lecture à l'amendement Morel. Je souligne que cet amendement précise bien que sur requête préalable motivée, le préfet peut autoriser, le vendredi et le samedi, l'ouverture d'un établissement au bénéfice de la patente K jusqu'à 4 heures. C'est donc une faculté

qui est laissée au préfet, qui disposera toujours de son pouvoir d'appréciation. Ce n'est pas une obligation faite au préfet, c'est une faculté qui lui est donnée et il lui appartiendra de faire la pesée des intérêts.

Jaquier Armand (PS/SP, GL). Je prends acte du vote précédent et je retire l'amendement que j'ai déposé tout à l'heure. Mais je vais quand même faire quelques commentaires sur les arguments qui ont été exposés. On affirme que la CCT règle tout, alors que, très clairement, la CCT est aujourd'hui combattue par GastroSuisse. De plus, ce texte conventionnel ne contient absolument rien qui règle la question de la protection de la santé des salariés, si ce n'est l'application des MISST et solutions de branches. La loi sur le travail est la loi qui permet de régler la santé. Si nous ne mettons pas dans cette loi quelques règles pour éviter d'arriver à des situations problématiques, je pense que nous prenons des responsabilités vis-à-vis de ce personnel. Le personnel des stations-service est souvent confronté à cette même problématique et je n'ai pas besoin de vous expliquer – ou je ne veux pas vous l'expliquer en détail –, qu'il souffre très souvent et a très souvent le sentiment d'être mis en danger et placé dans des situations de stress. Je vous invite à en prendre note et vous remercie.

> Confirmation du résultat de la première lecture.

IV. Clauses finales

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Titre et préambule

> Confirmation du résultat de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 90 voix contre 2. Il y a 7 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kubschi Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 90.*

Ont voté non:

Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Jaquier Armand (GL,PS/SP). *Total: 2.*

Se sont abstenus:

Bischof Simon (GL,PS/SP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP). *Total: 7.*

Motion d'ordre

Report du traitement de la motion visant l'introduction d'une disposition transitoire dans la LATeC en relation avec l'adoption du nouveau Plan directeur cantonal

Auteur-s: **Morel Bertrand** (PDC/CVP, SC)
Collomb Eric (PDC/CVP, BR)

Prise en considération

La Présidente. Nous avons été saisis d'une motion d'ordre. Je donne la parole à son auteur, M. Bertrand Morel.

Morel Bertrand (PDC/CVP, SC). Par cette motion d'ordre, nous demandons que le traitement de notre motion, soit celle déposée avec M. le Député Eric Collomb, soit reporté à la session qui suivra la notification de l'arrêt du Tribunal fédéral sur le recours déposé par le Conseil d'Etat.

Nous continuons à penser que le gel à tout le moins partiel de plusieurs dizaines de dossiers de révision de PAL et/ou les risques de mises à néant de nombreuses années de travail des communes nécessitent une intervention urgente, raison pour laquelle nous avons déposé une motion visant l'introduction d'une disposition transitoire dans la LATeC, assortie d'une requête d'urgence. Mais, dans sa réponse, le Conseil d'Etat soutient notamment qu'il serait contradictoire d'introduire maintenant une disposition transitoire dans la loi alors qu'il estime que l'interprétation faite par la DAEC de l'actuel art. 18 LATeC est admissible et que le recours au Tribunal fédéral a ainsi des chances de succès. Pour le Conseil d'Etat, accepter la motion reviendrait à prendre acte de la décision du Tribunal cantonal, pourtant contestée devant le Tribunal fédéral.

Le but de notre motion est de faire en sorte que les dossiers de révision de PAL, sur lesquels les communes ont planché durant plusieurs années, puissent avancer sans que des années de travail ne soient perdues. Dans la mesure où le Conseil d'Etat estime que son recours peut permettre d'y arriver, nous lui accordons notre confiance et pouvons ainsi le suivre lorsqu'il estime que statuer maintenant sur la motion pourrait envoyer un signal inadéquat au Tribunal fédéral.

Aussi, nous vous invitons à accepter la motion d'ordre tendant au report du traitement de notre motion à la session qui suivra la notification de l'arrêt du Tribunal fédéral.

Dorthe Sébastien (PLR/FDP, SC). Mes liens d'intérêts: je suis syndic de la commune de Matran, commune touchée par la décision du Tribunal cantonal, et avocat pratiquant régulièrement l'aménagement du territoire. J'ai d'ailleurs eu la chance de proposer un avis de droit sur ce fameux arrêt.

Le groupe libéral-radical salue à l'unanimité la lucidité des motionnaires lorsqu'ils proposent de reporter la discussion sur leur motion jusqu'à ce que le Tribunal fédéral ait rendu sa décision, que l'on espère prochaine. En effet, le groupe libéral-radical estime également que le canton risquerait de se tirer une balle dans le pied en tentant d'adapter l'article 18 LATeC alors qu'un recours est actuellement pendant devant le Tribunal fédéral. Ce d'autant plus que le canton conteste notamment l'application de cet article 18 par le Tribunal cantonal, ce qui sera néanmoins extrêmement difficile de démontrer. La question reste ouverte à ce stade. Cela étant, le groupe libéral-radical constate que la situation actuelle est préoccupante, non seulement pour les communes, mais également pour les propriétaires fonciers potentiellement touchés et finalement pour tout le milieu de la construction.

A cet égard, le groupe libéral-radical encourage toutes les communes touchées qui ne l'ont pas encore fait à prendre contact avec la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Expérience faite, nous arrivons, avec le concours du canton, relativement rapidement à poser un diagnostic sur les potentiels maux à traiter et à planifier leur traitement. Par exemple: après avoir obtenu un entretien en fin d'année 2019, la commune de Matran a décidé que l'application du nouveau Plan directeur cantonal, alors que nous avions mis à l'enquête notre PAL avant son adoption, pouvait se faire sans difficultés insurmontables, notamment financières. A ce titre, je remercie la Direction de l'aménagement, de l'environnement

et des constructions et son Directeur pour leur bonne collaboration. Le groupe libéral-radical soutiendra donc la motion d'ordre.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Mes liens d'intérêts: membre du conseil d'administration de l'Etablissement cantonal pour la politique foncière active qui peut être touché par ce sujet.

Le groupe socialiste soutiendra également cette motion d'ordre qui vise à ne pas traiter cette motion qui voulait créer une loi pour régler de manière illégale une situation provisoire. Notre collègue Dorthe a parlé de lucidité pour le dépôt de cette motion d'ordre, de manière à ce que l'on ne traite pas cet objet avant l'arrêt du Tribunal fédéral. J'espère que les motionnaires auront encore plus de lucidité et que, quel que soit l'arrêt du Tribunal fédéral, ils retireront ensuite cette motion qui ne peut être que parfaitement inutile au mieux, voire largement contreproductive au pire. Car en plus des arguments développés par le Conseil d'Etat, il en est un autre, très important: toutes les communes qui actuellement demandent l'examen de leur PAL pour savoir si elles sont en conformité ou non au nouveau Plan directeur cantonal et qui prendraient des dispositions dans ce sens seraient mises dans une situation d'inégalité totale vis-à-vis des communes qui pourraient éventuellement bénéficier d'un régime transitoire. Il convient de ne pas ajouter encore du brouillard sur cette situation qui est totalement, à l'heure actuelle, incongrue.

La chose qu'il faut quand même dire pour les communes concernées, c'est qu'à l'heure actuelle – que cette motion soit repoussée ou pas, que le Tribunal fédéral admette ou, comme je le pense plutôt, rejette ce recours – elles peuvent aller de l'avant comme la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions et M. Steiert l'ont exprimé à plusieurs reprises. Il y a des manières de procéder. Les communes qui veulent être dans quelque chose de certain peuvent à l'heure actuelle modifier leur PAL, le rendre compatible au nouveau Plan directeur cantonal. Et en faisant ceci, en rendant leur PAL compatible, dans tous les cas elles ont raison. Dans tous les cas – quel que soit l'arrêt du Tribunal fédéral, que cette motion soit acceptée ou refusée –, elles sont dans le juste, elles sont dans le concret et elles peuvent aller dans ce sens. Après, il y a deux variantes et dans ce sens, je pense qu'éventuellement M. le Commissaire pourra se déterminer là-dessus. Mais il incombe de ne pas traiter cette motion aujourd'hui. Si elle l'était, j'espère qu'elle serait rejetée et repoussée. C'est simplement un signe de bonne intelligence. Je remercie les motionnaires et espère qu'ils retireront leur motion à la prochaine session.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). S'agissant du débat sur le fond de la motion qu'a commencé à faire le député Mauron, celui-ci n'a pas lieu d'être maintenant. Nous parlons d'une motion d'ordre. Je rappelle simplement que cette motion vise à trouver une solution à un problème causé par des renseignements erronés donnés par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions aux communes et qui mettent les communes dans une situation très problématique. Le débat sur le fond de cette motion aura lieu quand il devra se faire, pour les raisons évoquées par les députés Dorthe et Morel. Le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra à l'unanimité cette motion d'ordre.

Rey Benoît (VCG/MLG, FV). Il est de simple bon sens de repousser cette motion dans le contexte qui est celui d'aujourd'hui, c'est pour cela que notre groupe soutiendra ce report.

> Au vote, la prise en considération de cette motion d'ordre est acceptée par 97 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter

Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 97.*

> Le traitement de la motion visant l'introduction d'une disposition transitoire dans la LATeC en relation avec l'adoption du nouveau Plan directeur cantonal est reporté à la session qui suivra la notification de l'arrêt du Tribunal fédéral sur le recours déposé par le Conseil d'Etat.

Requête 2020-GC-11

Demande de procédure accélérée pour le traitement de la motion relative à la loi sur le développement des infrastructures numériques

| | |
|----------------|---|
| Auteur-s: | Bürdel Daniel (PDC/CVP, SE) Grandgirard Pierre-André (PDC/CVP, BR) |
| Dépôt: | 05.02.2020 (BGC février 2020, p. 343) |
| Développement: | 05.02.2020 (BGC février 2020, p. 343) |

Prise en considération

La Présidente. Nous sommes saisis d'une requête des députés Daniel Bürdel et Pierre-André Grandgirard, que nous allons examiner de suite. Tous les motionnaires demandant la création d'une loi sur le développement des infrastructures numériques souhaitent que la motion relative soit traitée selon la procédure accélérée, dans le but de pouvoir examiner sa prise en considération lors de la session de mai 2020. La discussion sur la prise en considération de cette requête est ouverte.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Cette requête concerne la motion déposée par les députés Bürdel et Grandgirard et les membres de la commission parlementaire en charge de l'examen du mandat dit "Fibre optique FTTH". La commission a travaillé durant trois séances et nous sommes arrivés à la conclusion qu'il y avait lieu de déposer une motion afin de créer une nouvelle loi qui vise à mettre un cadre sur le développement de la fibre optique dans le canton et donc des infrastructures numériques. Au vu du timing de ce dossier et des décisions prises par le Conseil d'Etat en 2019, nous sommes d'avis qu'il y a lieu d'agir avec célérité pour le traitement de cette motion. Nous demandons la procédure accélérée afin que cette motion soit traitée sur le fond par le Grand Conseil durant la session du mois de mai 2020. Je vous remercie et je vous invite à accepter cette motion d'ordre, que groupe de l'Union démocratique du centre acceptera à l'unanimité.

Bürdel Daniel (PDC/CVP, SE). Ich ergreife hier das Wort als Mitverfasser des Mandats mit meinem Kollegen Pierre-André Grandgirard. Wir hatten in der Kommission sehr gute Diskussionen während drei Sitzungen und haben uns gefunden in einem neuen Projekt mit einer Motion zur Weiterentwicklung des FTTH-Glasfasernetzes im Kanton und vor allem in den peripheren Gebieten. Das vorliegende Projekt wurde jetzt in einer Motion eingereicht. Die ganze Kommission steht dahinter, und wir sind der Meinung, dass diese Motion so rasch als möglich behandelt werden sollte, um eine Gesetzesausarbeitung und eine Budgetierung von allfälligen Mitteln so rasch als möglich zu ermöglichen.

Ich möchte an dieser Stelle meinen Kommissionsmitgliedern, dem Kommissionspräsidenten und dem Staatsrat danken für die sehr rasche, offene und lösungsorientierte Behandlung dieser Vorlage. Ich möchte Sie bitten, auf die Anfrage zur Procédure accélérée einzutreten und diese zu verabschieden.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Besten Dank den Berichterstattern und den beiden Verfassern. Selbstverständlich kann ich mich materiell nicht dazu äussern, da sich der Staatsrat nicht dazu äussern konnte. Trotzdem möchte ich in einigen Worten eine Stellungnahme abgeben.

Erstens möchte ich den beiden Mitverfassern und den Kommissionsmitgliedern den Dank zurückgeben für die äusserst konstruktiven Diskussionen, die wir in den beiden ersten Kommissionsitzungen haben konnten zur Frage: Wie können wir nach dem Rückzug der Swisscom vom Konstrukt FTTH trotzdem dafür sorgen, dass unser Kanton ins Sachen Infrastruktur

– und dazu gehören offensichtlicherweise auch Glasfasern – vorankommt? Gerade jetzt, wo über Schaden und Nutzen von 5G diskutiert wird, kann es nicht schaden, dass man die Glasfaserinfrastruktur eher schneller als langsamer ausbaut. Das zum Materiellen.

Das Mandat kann zurückgezogen werden, möglicherweise wenn eine Motion kommt. Ich habe mich dafür engagiert, dass wir die Motion möglichst schnell prüfen können. Das Timing, das vom Kommissionspräsidenten, von der Kommission, vorgegeben wird, ist realistisch - natürlich nicht für ein pfannenfertiges Gesetz bis im Mai aber für einen Grundsatzentscheid und eine Grundsatzempfehlung des Staatsrates für ein adäquates Ad-hoc-Gesetz zum Thema FTTH mit entsprechenden Grössenordnungen für finanzielle Mittel. Insofern ist materiell die Aufgabe machbar.

> Au vote, la prise en considération de cette requête est acceptée par 89 voix contre 0. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 89.*

Se sont abstenus:

Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP). *Total: 2.*

> La motion 2020-GC-12 relative à la loi sur le développement des infrastructures numériques sera ainsi traitée selon la procédure accélérée.

—

Décret 2019-DAEC-158

Octroi d'un crédit d'engagement pour l'assainissement des routes cantonales contre le bruit routier pour les années 2019 à 2022

| | |
|---------------------------------|---|
| Rapporteur-e: | Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC) |
| Représentant-e du gouvernement: | Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions |
| Rapport/message: | 16.12.2019 (BGC février 2020, p. 139) |
| Préavis de la commission: | 16.01.2020 (BGC février 2020, p. 154) |

Entrée en matière

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Je rappelle mes liens d'intérêts: je suis directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, dont les entreprises membres pourraient bénéficier ultérieurement de ce crédit-cadre dans le cadre d'appels d'offres.

Ce crédit-cadre pour les années 2019 à 2022 est le quatrième de ce style. Le premier a été validé en 2008. C'est un crédit qui sert d'une part à répondre, par des mesures techniques, aux exigences de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, l'OPB. 80 millions de francs ont déjà été engagés par le passé. L'objectif de ce décret est bien entendu de poursuivre les travaux de protection des riverains. Plusieurs mesures sont possibles: réduire d'abord le bruit des véhicules – nous aurons certainement des effets avec l'augmentation de l'électromobilité –, réduire le volume du trafic – est-ce que l'avenir est à la décroissance du trafic? Nous ne pourrions pas éternellement élargir les routes. Si nous voulons diminuer les bouchons, il faudra trouver, bien entendu, d'autres solutions. Mettre en place des revêtements phonoabsorbants, c'est actuellement la préférence de l'Etat de Fribourg. Le problème, c'est la durée de vie de ces revêtements qui est de l'ordre d'une dizaine à une quinzaine d'années. Bien entendu, les anciens revêtements avaient des durées de vie plus longues. Mais si l'on compare, le trafic, à l'époque, était également moindre. Réduire la vitesse en localité est aussi une solution. D'ailleurs des tests sont effectués par le Service des ponts et chaussées: actuellement, 30 km/h durant la nuit à Neyruz. Enfin, il y a encore les parois antibruits. Celles-ci sont très coûteuses et souvent peu esthétiques.

Le programme 2019-2022, après déduction des subventions, c'est un crédit de 32 millions de francs. Je rappelle que ce crédit doit être accepté par le Grand Conseil à la majorité qualifiée de 56 voix. Pour votre information, la Commission des routes et cours d'eau qui a traité ce décret l'a accepté à l'unanimité.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Lärm ist eine Aufgabe, die bereits mein Vorgänger und Ihre Vorgänger hier behandeln konnten. Es gab erste Lärmkredite für Lärmschutzbeläge auf den Freiburger Kantonsstrassen. Das gilt selbstverständlich auch für die Gemeinden. Es wurde die Frage gestellt, wo die Grenze zwischen Kanton und Gemeinde ist. Sie ist ganz einfach: Bei Kantonsstrassen ist der Kanton Besitzer und somit zuständig für die entsprechende Einhaltung der Lärmschutzwerte, bei Nationalstrassen ist es der Bund und bei kommunalen Gemeindestrassen sind die Gemeinden zuständig als Eigner der Strassen. Die Lärmempfindlichkeit hat allerdings in unserem Land massiv zugenommen. Das heisst, Grenzwerte und Empfindungen sind heute nicht mehr die gleichen wie vor 20 Jahren. Das ist für Physiker und Naturwissenschaftler relativ schwer nachzuvollziehen, es ist aber ein Gesellschaftsphänomen, dem wir nicht Rechnung tragen können. Deshalb sagen Bundesgesetz und Verordnung, dass die Kantone ihre Bevölkerung vor Lärm schützen müssen. Es ist also eine Pflicht.

Wir hatten in einem Bundesgesetz in der zuständigen Bundesgesetzgebung eine Frist bis Ende März 2018 für die finanzielle Beteiligung des Bundes an den Massnahmen der Kantone. Das Bundesparlament hat sich nach einer längeren, komplexen Diskussion aufgrund einer Anregung von Alt-Ständerat Filippo Lombardi dazu bewegt, eine Verlängerung zu geben. Das ist auch der Grund, warum wir heute da sind mit zusätzlichen Bundesgeldern. Das Bundesparlament diskutiert zurzeit die Frage einer Verstetigung dieser Bundessubventionen, das heisst, sie würden nicht nur bei der Investition gesprochen, sondern wären auch langfristig eine ständige Aufgabe des Bundes. Diese Frage ist allerdings noch nicht gelöst.

Was wir wissen müssen - der Kommissionssprecher hat es bereits erwähnt: Die meisten Massnahmen haben lediglich temporäre Wirkungen. Lärmschutzbeläge haben deutlich kürzere Halbwertszeiten als ordentliche Beläge. Inzwischen haben wir Werte, die deutlich über den Zielwerten sind. Das heisst, wir gewinnen deutlich mehr Dezibel mit einem Lärmschutzbelag, als wir das eigentlich müssten. Aber die Wirkung sinkt mit den Jahren, gemessen wird nach 5 und 10 Jahren. Die allerersten Beläge, die wir hatten, erfüllten die Ziele nach 5 Jahren mehrheitlich nicht mehr. Inzwischen haben die Unternehmen, die diese Beläge bauen, ihre Technologie weiterentwickelt, und wir haben Resultate, die immer noch nicht perfekt sind, aber deutlich über den minimalen Zielwerten, die gesetzt wurden.

Ein Zweites, und das ist für die Kosten-Nutzen-Frage wichtig: Wenn die Lebenszeit eines Belages zwei Mal kürzer ist, dann sind die Kosten praktisch zwei Mal höher. Und wenn Sie dann Kosten-Nutzen-Vergleiche machen, die auch verschiedenen Vorschlägen entgegen kommen - muss ich unbedingt einen Lärmschutzbelag verwenden oder erreiche ich das gleiche Ziel mit einer Temporeduktion? -, dann muss man die Kosten des Lärmschutzbelages auf eine ganze Lebenszeit berechnen. Heute wissen wir, was ein Lärmschutzbelag nach 5 oder 10 Jahren leistet. Wir wissen aber noch nicht, was ein Lärmschutzbelag nach 15 oder 20 Jahren leistet, weil einfach die Testzeit zu kurz ist. Wir haben erste Versuche gemacht mit dem Abschleifen von Lärmschutzbelägen nach der ersten Lebenszeit und stellen fest, dass wir praktisch wieder die Anfangswerte erreichen. Wir wissen aber noch nicht, ob diese zweiten Anfangswerte auch eine zweite Periode durchhalten. Wenn das so wäre, dann wären die Kosten der Lärmschutzbeläge am Schluss kaum höher als die Kosten eines normalen Belags. Aber diese Antwort werden wir erst in zirka 5 bis 10 Jahren haben, das heisst, nach Abschluss der zweiten Laufzeit der entsprechenden Beläge. Diese Ausführungen sind etwas technisch, aber sie haben einen wesentlichen Einfluss auf die Auswahl der Mittel zum Lärmschutz.

Drittens, und das ist wichtig im Hinblick auf den Antrag, der gestellt wurde: In den früheren Beschlüssen wurde die Priorität so gesetzt, dass man primär den Lärmschutzbelag legte, danach schaute, ob man Lärmschutzwände bauen konnte, wenn die Ziele für die Anwohner nicht erreicht wurden und als Letztes relativ kostspielige Massnahmen an den Fenstern oder direkt an den Gebäuden als Alternative prüfte.

In der neuen Botschaft haben wir aufgrund einer neuen Bundesgerichtssprechung - das Bundesgericht hat sich in mehreren Fällen zum Kanton Zürich, zum Kanton Zug und zu anderen Kantonen dahingehend geäussert, dass ohne oder mit Lärmschutzbelag geprüft werden muss, ob eine Senkung des Tempos mindestens 1 Dezibel Lärmreduktion ergibt, und wenn ja, dass diese Temporeduktion erwägt werden muss, bevor man Massnahmen der zweiten Priorität - Massnahmen die nicht an der Quelle liegen - verordnet. Massnahmen an der Quelle sind der Lärmschutzbelag, das Tempo und teilweise die Pneus, aber das ist etwas komplexer und heute kein Thema. Viele Einwohner von Dörfern, zum Teil auch Gemeinden, sind immer negativer eingestellt gegenüber Massnahmen der zweiten Priorität, nämlich Lärmschutzwänden. Viele Gemeinden möchten heute nicht mehr Wände mitten im Dorf haben, die gegen Lärm schützen, gleichzeitig aber einen Einfluss haben auf das Licht und die Lebensqualität vermindern in einem Dorf, das raumplanerisch und urbanistisch anders gestaltet wird. Das heisst, Massnahmen an der Quelle fordern uns umso mehr heraus.

Neu in der Botschaft ist: Wir testen Lärmschutzbelagwirkung und wir testen Geschwindigkeitswirkung. Das heisst, es kann Lösungen geben, wo wir nur Lärmschutzbeläge geben oder nur Geschwindigkeitsreduktionen oder beides kombiniert. Beides wird im Vorfeld mit Messungen und Extrapolationen von Einzelmessungen ermittelt. Das ist der Grund, warum wir heute die vom Kommissionssprecher erwähnten Tests machen in Neyruz - in der Nacht - und in Vaulruz, Tag und Nacht. Warum nur nachts in Neyruz? Die neusten Erkenntnisse der Lärmingenieure zeigen, dass wir nachts mit Temporeduktionen deutlich höhere Wirkungen erzielen, nicht bei den Durchschnittswerten, die sind wenig tangiert, aber bei den Spitzenwerten. Wenn Sie in einem Dorf an einer Strasse wohnen mit viel Verkehr in der Nacht, wachen Sie nicht wegen den Durchschnittswerten auf, sondern wegen den Spitzenwerten. Wenn drei Mal ein Spitzenwert das ganze Dorf weckt, dann haben wir ein gesundheitliches Problem, die Leute sind sauer und verlangen Massnahmen. Und wir wissen heute, dass wir mit Senkungen nachts die Spitzen brechen können. Das ist der Grund, warum wir in Neyruz diesen Test machen. Dies heisst nicht, dass es keinen Lärmschutzbelag braucht, aber es braucht ihn vor allem am Tag von der Wirkung her. Das zur Frage Tempo versus Beläge. In den meisten Fällen ist die Antwort: Es braucht den Belag trotzdem oder kombiniert mit dem Tempo. Aber die Temporeduktion ist in vielen Fällen kein Argument gegen einen Lärmschutzbelag.

Es hat sich im Übrigen die Frage gestellt, wie es mit den Nationalstrassen und insbesondere mit der A12 ist. Diese Frage wurde auch in der Kommission gestellt. Sie haben hier, sehr geehrte Grossrätinnen und Grossräte, vor wenigen Monaten beschlossen, der Kanton solle dem Bundesamt für Strassen schreiben und abklären, ob aus Lärmschutzgründen eine Temporeduktion der A12 im Grossraum Freiburg möglich sei. Wir haben einen entsprechenden Brief an den Bund geschrieben und den Chef des Bundesamtes für Strassen im November getroffen. Das Bundesamt für Strassen, das im Moment im Grossraum Bern in Zusammenarbeit mit dem TCS, mit der ASTAG und anderen Verkehrsverbänden Tests mit variablen Geschwindigkeiten macht, ist bereit, ähnliche Versuche auch im Grossraum Freiburg zu machen. Das heisst, wenn wenig Verkehr ist, ist das Tempo etwas höher, wenn mehr Verkehr herrscht, ist die Tempolimite etwas tiefer. Das hilft sowohl der Verkehrsflüssigkeit wie auch den Lärmwerten. Das zur Frage des Lärms.

Zur Frage, ob man nicht an den Fahrzeugen direkt handeln kann: Man kann an den Fahrzeugen direkt handeln. Wir haben in der Schweiz und in der EU Lärmnormen für Fahrzeuge, die höher sind als in Ländern, in denen diese Fahrzeuge produziert werden. Typische Beispiele sind Motorräder: Japanische Firmen produzieren heute Motorräder mit Lärmwerten, die für den japanischen Markt deutlich tiefer sind als für den Europäischen Markt. Das ist an und für sich absurd, weil wir viel Geld zahlen für Lärmschutzmassnahmen für Fahrzeuge, die ab Werk weniger Lärm machen könnten. Aber das EU-Recht hindert uns hier daran, etwas zu tun. Es gibt in Bern parlamentarische Vorstösse verschiedener Parteien, das zu ändern. Auf

kantonalere Ebene haben wir aber keinen Spielraum, um besonders lärmige Fahrzeuge, die in den formalen Normen drin sind, zu verbieten.

Damit habe ich Ihnen die wesentlichen Elemente, die wir auch in der Kommission diskutiert haben, mitgeteilt und beantrage Ihnen, auf das Geschäft einzutreten.

Brodard Claude (*PLR/FDP, SC*). Je vais être beaucoup plus bref que notre conseiller d'Etat, mais tout de même, je vais vous informer que la CFG a examiné ce décret le 22 janvier 2020 et que, sous l'angle financier, il prévoit favorablement ce crédit d'engagement net de 32 millions.

Bischof Simon (*PS/SP, GL*). Je suis membre de la Commission des routes et cours d'eau. Le groupe socialiste appuie les gros efforts, mais ô combien importants, de l'Etat en matière d'assainissement des routes contre le bruit routier. Parmi les mesures, la pose de revêtement phonoabsorbant prend une grande importance. Il y a également une limitation de la vitesse à 30 km/h en cours à Neyruz et une limitation à 30 km/h de jour comme de nuit, mais définitive, à Vaulruz comme l'a dit M. le Commissaire du Gouvernement. Notre groupe souhaite à la fois que des tronçons supplémentaires soient mis à 30 km/h de nuit et que soit également étudiée ailleurs qu'à Vaulruz l'application d'une limitation à 30 km/h de jour comme de nuit. C'est une question cruciale de bien-être de notre population et, à plus long terme, de santé publique.

Jordan Patrice (*PDC/CVP, GR*). Mes liens d'intérêts: membre de la Commission des routes et cours d'eau et syndic d'une commune dotée depuis deux ans bientôt d'un revêtement phonoabsorbant, qui a amélioré passablement la vie et les nuits des habitants, aussi lors de la rentrée tardive de noctambules égarés dans diverses fêtes.

Je m'exprime au nom du groupe démocrate-chrétien et ne vais pas répéter tous les propos du rapporteur et du commissaire. Bien que le délai pour la réalisation de ces mesures était fixé à 2018, l'obligation de la lutte contre le bruit routier reste une tâche qui doit être effectuée. Nous sommes donc réjouis qu'à la suite de l'intervention du conseiller aux Etats Lombardi, ce délai a été prolongé jusqu'en 2022 et permet au canton de Fribourg de bénéficier de 4 millions de subventions fédérales en cas d'acceptation du présent décret, ce qui nous permet de rester à plus de 35 millions jusqu'en 2022. Nous nous réjouissons aussi d'apprendre que la qualité des revêtements phonoabsorbants s'améliore et que la mise au point de machines d'entretien va leur garantir, espérons-le, une efficacité sur une durée un peu plus longue. Ainsi, c'est une bonne chose si cette action permet d'éviter la construction à tout va de parois pas toujours esthétiques en localité. C'est sur ces quelques considérations que le groupe démocrate-chrétien entre en matière et accepte ce décret.

Marmier Bruno (*VCG/MLG, SC*). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis conseiller communal dans une commune également dotée de revêtement phonoabsorbant – qui a dû également en poser à ses frais – et membre de la Commission des routes et cours d'eau. Je m'exprime ici au nom du groupe Vert Centre Gauche qui soutient ce décret.

Je remercie le Conseil d'Etat pour le message très complet. L'assainissement au bruit de nos routes cantonales doit être poursuivi sans délai. Les effets du bruit sur la santé ne sont plus à démontrer. Le canton doit également profiter des financements fédéraux pour terminer ce travail. Notre groupe estime que les mesures de réduction de vitesse doivent être privilégiées partout où cela est possible et pertinent. Après lecture du message, nous avons pris bonne note qu'une étude au cas par cas était effectuée pour déterminer la mesure la plus pertinente. Cependant, notre groupe souhaite garantir qu'avant toute dépense en vue de poser un revêtement phonoabsorbant, des tests systématiques soient effectués sur le tronçon concerné avec réduction de vitesse et mesures des émissions sonores. Un amendement a été déposé dans ce sens: nous souhaitons que l'on aille au-delà de l'extrapolation pour étudier ces tronçons. Il faut se rappeler que le revêtement phonoabsorbant est certes une mesure efficace, mais dont les effets restent limités dans le temps. Il faudra poser un nouveau revêtement tous les dix à quinze ans, donc de manière plus fréquente qu'un revêtement normal. Une telle mesure a peut-être un rapport coût-utilité intéressant, elle reste cependant nettement plus chère que la réduction de vitesse. Le revêtement phonoabsorbant a un autre défaut: si des travaux doivent être entrepris sur la route, par exemple par la commune, il est ensuite nécessaire de reposer le revêtement sur une longueur minimale de 50 mètres pour qu'il ne perde pas ses effets. Il n'est pas possible de faire du rapiécage de petite taille. Il en découle des coûts importants, par exemple pour la commune qui devra prendre en charge les frais occasionnés en cas d'intervention sur la route.

Nous parlons beaucoup de plan climat et d'économie de ressources, non seulement financières mais également environnementales. Il s'agit donc de tester systématiquement chaque tronçon avant de dépenser l'argent du contribuable. Ce test systématique présente un autre avantage: il permettra à la population de mesurer les effets bénéfiques des réductions de vitesse non seulement sur le bruit, mais aussi en terme de sécurité et de qualité de vie dans l'espace public. A l'heure où nous parlons de participation citoyenne, il est important que la population puisse donner son avis sur la mesure qui les concerne le plus. Je vous remercie et je reprendrai la parole au moment de l'amendement que nous avons déposé.

Herren-Rutschi Rudolf (*UDC/SVP, LA*). Ich spreche hier im Namen der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei. Um der vom Bund verordneten Lärmschutzverordnung nachzukommen, haben wir schon drei Mal einem Kreditbegehren zum Schutze der Bevölkerung vor dem Strassenlärm zugestimmt.

Von 2008 bis 2018 ist vom Grossen Rat in drei Etappen eine Gesamtsumme von 64 Millionen Franken bewilligt worden. Der Kanton Freiburg war aber in Sachen Lärmschutz ein Musterschüler. Mit der Philosophie, den Lärm an der Quelle, das heisst, beim Strassenbelag, zu absorbieren, wurde unser Kanton zum Pionier der Entwicklung von Flüsterbelägen. Mit den gewonnenen Erkenntnissen wurde zusammen mit der Freiburger Bauwirtschaft immer bessere lärmabsorbierende Beläge entwickelt und deren Lebensdauer verlängert.

Mit diesen Bemerkungen wird die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei das Dekret einstimmig annehmen.

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL). Mes liens d'intérêts: je suis membre de la Commission des routes et des cours d'eau.

Le groupe libéral-radical a bien étudié ce décret. Avec le message, les explications et les compléments du rapporteur et du commissaire du Gouvernement, vous avez toutes les informations nécessaires concernant ce dossier. Vous l'avez compris, nous parlons ici d'une tâche obligatoire, décrétée par la loi fédérale. Pour attirer aussi le soutien de Berne, nous devons voter cette rallonge de crédit comme inscrit dans ce projet de décret. Dans le message, les différentes mesures sont bien présentées et sont plus ou moins chères. Pour moi, il est important de chercher la meilleure solution avec les concernés que sont les riverains, les utilisateurs de la route, mais aussi les communes. L'expérience faite dans notre canton démontre que ce n'est pas toujours la solution la plus chère qui se présente comme la meilleure. L'objectif premier doit rester la santé des riverains en rappelant qu'un bruit trop fort nuit à la santé. Le groupe libéral-radical soutient l'entrée en matière et soutiendra ce projet de décret comme présenté par le Conseil d'Etat.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Je constate que tous les groupes souhaitent entrer en matière sur ce projet de décret. Le député Bruno Marmier a parlé plus particulièrement d'un amendement qu'il va déposer tout à l'heure, nous reviendrons là-dessus. Par contre, j'aimerais juste rappeler que ce décret concerne bien les routes cantonales et pas les routes communales. Les routes communales étant la problématique des communes.

Stiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. J'aimerais remercier les représentants des différents groupes pour leur prise de position. Il reste deux questions ouvertes. D'abord celle du député Bischof sur les mesures systématiques: elles sont désormais faites pour chaque projet, dans chaque commune concernée, avec des comparaisons entre mesures de bruit effectives et extrapolations – comme cela a été évoqué par le député Marmier –, comparaison des coûts et sur la base de la jurisprudence du Tribunal fédéral. Si nous gagnons un décibel supplémentaire au moins grâce à une mesure de vitesse, celle-ci sera testée dans un premier temps, puis de manière définitive ensuite. S'il y a moins d'un décibel de différence, le Tribunal fédéral considère que cela n'est pas suffisant pour justifier la réduction de vitesse. Sur la base de cette jurisprudence nouvelle, nous n'ouvrons plus aucun chantier avant d'avoir fait l'étude comparative. Mais sans faire des mesures pendant une année, ce qui serait nécessaire si on suivait la proposition de mesures formelles systématiques. Je ne m'exprimerai pas matériellement sur la proposition dans la mesure où le Conseil d'Etat n'a pas eu l'occasion de se prononcer sur cet élément.

En ce qui concerne la durée de vie du revêtement phonoabsorbant, comme cela a déjà été dit mais en allemand en introduction, aujourd'hui nous partons du fait qu'elle est d'environ 50% de la durée de vie d'un revêtement normal. Ce qui, si l'on prend le coût moyen par année sur la vie complète d'un revêtement, double le coût, indépendamment du coût de construction. Mais les tests réalisés par une entreprise après une première durée de vie tendent à montrer que l'on obtient – en tout cas sur l'immédiat – les mêmes valeurs qu'à l'origine. Ce que l'on ne sait pas aujourd'hui, c'est si ces valeurs tiennent sur la même durée. Si c'est le cas, la durée de vie complète aura un coût moyen par année qui ne sera plus significativement supérieur pour un phonoabsorbant. Mais comme déjà dit, cela nous le saurons en 2025, 2026 ou 2027, pas avant. Nous sommes donc sur quelque chose d'un peu spéculatif.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

I. Acte principal : décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'assainissement des routes cantonales contre le bruit routier pour les années 2019 à 2022

Art. 1 al. 1, al.2

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). L'article 1 indique le montant du crédit demandé de 32 millions sans les subventions fédérales. L'alinéa 2 montre que le crédit global s'élèvera à 35 635 000 frs avec 3 635 000 frs de contribution fédérale.

> Adopté.

Art. 1 al. 3

La Présidente. Nous sommes saisis d'un amendement, déposé par le député Bruno Marmier. M. le Député, je vous propose de lire votre amendement.

Marmier Bruno (VCG/MLG, SC). Je propose d'ajouter un alinéa 3 qui dit que:

- > Avant toute pose de revêtement de chaussée phonoabsorbant, le tronçon concerné fait l'objet d'un essai de réduction de vitesse, afin de disposer de mesures et déterminer l'opportunité de l'investissement

Je vous propose d'accepter cet amendement dans le sens où – comme d'ailleurs l'a noté le député Glauser, qui je l'espère le soutiendra avec son groupe – cela permet aussi à la population de participer, de donner son avis. Il y a l'aspect réduction du bruit, il y a aussi l'aspect de qualité de vie dans l'espace public. Et il s'agit bien sûr de communes qui sont traversées par des routes cantonales.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Cet amendement n'a pas été traité en commission, M. le Député Bruno Marmier, qui est membre de la Commission des routes et cours d'eau, s'étant excusé à cette séance. Une chose est sûre, je ne peux pas me prononcer directement sur ce point au nom de la commission. Mais j'aimerais juste apporter une remarque. Systématiquement, lorsque l'on abaisse la vitesse, on économise du bruit, cela est certain. Est-ce que c'est la bonne mesure? La nuit, je pense que nous en discuterons après les mesures qui sont faites actuellement à Neyruz. Cela pose d'autres problèmes la journée suivant sur quelle route cantonale on abaisserait la vitesse. D'autre part, si cet amendement est accepté, il y a certains problèmes qu'il faudra régler parce que chaque année, il y a un certain nombre de travaux d'entretien qui sont mis en soumission et si une enquête est stoppée, ce sont plusieurs millions de francs de travaux qui devront attendre, avec les problèmes que cela peut comporter.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Le Conseil d'Etat ne s'étant pas exprimé sur cet amendement car n'en ayant pas eu connaissance, je ne peux pas prendre position en son nom. Je relève cependant deux ou trois faits qui ont déjà été évoqués. De manière systématique depuis l'an dernier, nous examinons avant chaque chantier les effets du revêtement phonoabsorbant, les effets d'une réduction de vitesse et les effets des deux mesures cumulées pour ensuite choisir la meilleure variante possible, sur la base de mesures concrètes et d'extrapolations. Si cela intéresse quelqu'un dans le cadre de la commission des routes ou ailleurs, c'est assez passionnant: vous avez aujourd'hui des physiciens ingénieurs du bruit qui vous permettent d'avoir des mesures depuis pratiquement chaque fenêtre le long d'une route dans un canton. Ce sont des tableaux qui vont très, très loin dans les détails. Est-ce que les mesures sont prises sur ces bases-là? La planification aujourd'hui s'effectue, comme l'a dit le rapporteur de commission, sur plusieurs années, en collaboration étroite avec les communes pour éviter ce que le député Marmier a évoqué à juste titre, c'est-à-dire de devoir rouvrir pour faire des petits blets parce que chaque bout de blet, c'est beaucoup de bruit et ça met à néant une partie de l'effet du phonoabsorbant. Donc cela demande des planifications plus précises, mieux coordonnées si l'on veut éviter des frais complémentaires. Par contre, cela signifie aussi que si on vient maintenant demander, sur des planifications courantes, des périodes d'essais supplémentaires, ça va passablement chambouler la planification. Après, c'est un choix purement politique que vous avez à faire.

- > Au vote, l'amendement du député Marmier, opposé à la version originale du Conseil d'Etat, est rejeté par 87 voix contre 12. Il y a 2 abstentions.
- > Adopté selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

Ont voté en faveur de l'amendement:

Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Ganiot Xavier (FV,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG). *Total: 12.*

Ont voté contre:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvie (SC,PLR/FDP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/

CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 87.*

Se sont abstenus:

Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP). *Total: 2.*

Art. 2

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Les articles suivants sont des articles standard pour ce genre de décrets, que je ne vous commenterai donc pas.

> Adopté.

Art. 3

> Adopté.

Art. 4

> Adopté.

IV. Clauses finales

> Adoptées.

Titre et préambule

> Adoptés.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

I. Acte principal : décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'assainissement des routes cantonales contre le bruit routier pour les années 2019 à 2022

Art. 1 à 4

> Confirmation du résultat de la première lecture.

IV. Clauses finales

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Titre et préambule

> Confirmation du résultat de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 100 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubschi Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 100.*

Motion 2018-GC-43

STEP - L'eau est un enjeu majeur

| | |
|---------------------------------|---|
| Auteur-s: | Grandgirard Pierre-André (PDC/CVP, BR) Savary Nadia (PLR/FDP, BR) |
| Représentant-e du gouvernement: | Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions |
| Dépôt: | 21.03.2018 (BGC mars 2018, p. 755) |
| Développement: | 21.03.2018 (BGC mars 2018, p. 755) |
| Réponse du Conseil d'Etat: | 05.11.2019 (BGC février 2020, p. 277) |

Prise en considération

Grandgirard Pierre-André (PDC/CVP, BR). Je déclare mes liens d'intérêts. Je suis comotionnaire, membre du conseil général de Cugy et membre de la Commission consultative pour la gestion des eaux.

La nouvelle loi fédérale sur la protection des eaux oblige à terme les stations d'épuration à traiter les micropolluants. Dans notre canton, bon nombre de STEP doivent et devront investir dans de nouvelles installations car soit les structures sont obsolètes, soit la capacité de traitement est devenue insuffisante. Par souci de rationalisation, les nouvelles infrastructures, afin de s'adapter à ces nouveaux défis environnementaux, seront plus grandes, conçues par bassin versant et souvent intercantionales, car les bassins versants ne connaissent pas les frontières. Ainsi, le meilleur ratio coûts/efficacité sera obtenu pour régionaliser l'épuration, le but étant de faire passer le nombre de STEP du canton de 25 à 11 d'ici à 2040. La réduction drastique du nombre de STEP est une volonté cantonale issue d'études financées par le canton. Cette incontournable

régionalisation impliquera des coûts très importants pour les exploitants de STEP, indirectement pour les communes et leurs citoyens.

Notre motion propose d'amender l'article 38 de la loi sur les eaux qui définit les tâches cantonales par l'ajout d'une lettre f) qui dit que l'Etat finance les infrastructures découlant de l'obligation de la régionalisation. Le principe de financement par le biais d'un fonds cantonal est certes une bonne idée, à condition qu'il soit alimenté par l'Etat. Si ce fonds cantonal est alimenté par les détenteurs de STEP en fonction des charges polluantes déversées aux sorties de STEP, les communes ayant déjà investi dans leurs infrastructures participeront de manière solidaire à l'alimentation de ce fonds et payeront une deuxième fois ces coûts.

Chers collègues députés, l'eau est un enjeu majeur pour les générations futures. La propreté de notre eau est un défi de société qui ne peut être relevé par les seules communes et les citoyens pollueurs-payeurs. L'Etat doit donner un signal fort pour mettre rapidement à niveau les infrastructures de traitement des eaux et sa contribution sera déterminante pour donner le rythme nécessaire à ses réalisations futures.

Chers collègues députés, l'acceptation de cette motion est primordiale pour l'avenir de la qualité de l'eau.

Kaltenrieder André (PLR/FDP, LA). Ich habe keine persönlichen Interessen zu deklarieren in dieser Angelegenheit. Die Freisinnig-demokratische Fraktion ist geteilter Meinung zu dieser Motion, und ich spreche in meinem Namen.

Die Eingabe der Motionäre hat ihre Berechtigung. Je cite : "La modification de la loi sur la protection des eaux en 2014 demande une étape supplémentaire des traitements des eaux usées pour l'élimination des micropolluants. Les infrastructures des STEP sont obligées de s'adapter à ce nouveau défi dans les prochaines années." Diese Investitionen haben grosse Kosten zur Folge.

Es ist weiter hinlänglich bekannt, dass diese Investitionen nur getragen werden können, wenn die ARAs eine gewisse Grösse aufweisen. Auch die Energierückgewinnung kann nur kostendeckend betrieben werden, wenn die Anlage eine gewisse Grösse aufweist. Die heutige kantonale Struktur der Abwasseranlagen muss sich daher grundlegend ändern. Zusammenschlüsse sind nötig, um genügend Einwohnergleichwerte zu erhalten. Die kantonale Planung, die heutigen 25 ARAs bis ins Jahr 2040 zu 11 ARAs zusammenzuschliessen, ist für mich klar zu wenig ambitiös. Wenn wir die zukünftigen Kosten im Griff haben wollen, müssen wir bereit sein, einen grösseren Schritt zu machen.

Meine Aussage ist hier nicht einfach aus der Luft gegriffen. 2011 erstellte der Kanton anhand eines Grossratsauftrages eine Studie zur Abwasserbeseitigung in der Region Marin, im Kanton Neuenburg, Erlach, im Kanton Bern, Kerzers und Murten, im Kanton Freiburg. Diese Studie ergab klar, dass eine solch grosse ARA die höchsten Investitionskosten, im Betrieb jedoch klar die besten Kosten-Nutzen-Rechnung aufweist. Leider hat es der Kanton verpasst, aus dieser Studie ein Leuchtturmprojekt der überkantonalen Zusammenarbeit zu gestalten. Murten-Kerzers baut eine eigene neue ARA und Marin wird seine ARA in den nächsten Jahren ausbauen müssen. Ins hat eine Verlängerung der Einleitbewilligung vom Kanton Bern erhalten, ohne dessen Anforderungen zu erfüllen. Leider hat man hier eine Chance verpasst.

Ich komme zurück auf die Erläuterungen des Staatsrats: In Anlehnung an das Berner Modell ist der Staatsrat bereit, einen Solidaritätsfond zu äufnen. Dieser soll vollumfänglich durch Gebühren, über das Verursacherprinzip, gespiesen werden. Im Grunde genommen ist dieser Ansatz richtig, wenn es sich um normale, wiederkehrende Investitionen und Erweiterungen handelt. Für die zusätzlichen Kosten wie die Elimination von Mikroverunreinigungen könnte eine ähnliche Lösung wie vom Kanton Waadt praktiziert gewählt werden.

Wir müssen uns bewusst sein, egal welches System wir auch immer anwenden, sei dies über Bundessubventionen, über Gebühren nach dem Verursacherprinzip oder über einen kantonalen Solidaritätsfond: Die gesamten Kosten werden schlussendlich immer vom Bürger bezahlt. Wir sitzen also alle im gleichen Boot, und ich wünsche mir ein stärkeres Engagement des Kantons zur Lösung der anstehenden Herausforderungen. Daher bitte ich Sie, die Motion Savary/Grandgirard zu unterstützen.

Repond Nicolas (PS/SP, GR). Le groupe socialiste s'est penché avec attention sur la motion de nos collègues Savary-Moser et Grandgirard et sur la réponse que nous propose le Conseil d'Etat.

Nous comprenons bien la préoccupation des motionnaires, préoccupation dans l'enjeu de l'eau et sa qualité, ce qui est commun à toutes et tous les Fribourgeois, et par la même occasion à toutes les communes fribourgeoises, qu'elles soient de l'ouest, du nord, de l'est, du sud ou du centre de ce canton.

Quant aux STEP, l'un des outils servant à redonner une qualité optimale à l'eau, force est de constater que certaines régions et communes de ce canton ont su ou pu anticiper la construction et sont plus en avance que d'autres. Le problème est bien là. Le conseiller d'Etat l'a bien compris, mais en même temps et comme il le dit très bien en citant l'article 60 de la loi fédérale sur la protection des eaux, il n'y a d'autres choix que de veiller à ce que le principe de causalité, c'est-à-dire pollueur-payeur, soit

respecté pour le financement de l'évacuation et de l'épuration des eaux. Force est de constater que notre Conseil d'Etat avait également bien anticipé sur le sujet, ceci en conseillant aux communes depuis 2002 déjà de se doter des outils nécessaires pour l'évacuation et l'épuration des eaux.

Le principe de financement proposé par le Conseil d'Etat pour répondre à cette motion et à la question qui avait précédé nous paraît finalement équilibré, juste et même plutôt avantageux pour les communes pas ou peu équipées qui s'en sont préoccupées peut-être un peu tardivement. Finalement, il y aura bel et bien un principe de solidarité de la part des autres communes du canton puisqu'il y aura un financement solidaire alimenté par les détenteurs des stations d'épuration, ceci en fonction des charges polluantes des STEP. Cela permettra un subventionnement d'environ 2,2 millions de francs par année, ceci jusqu'en 2040. De plus, la durée de ce principe de subventionnement proposé par le Conseil d'Etat n'est pas limité car il prévoit un subventionnement durable dans le temps et au-delà de 2040, ceci pour soutenir le renouvellement et la modernisation des installations des STEP de ce canton.

Alors oui, en tenant compte de ce qui précède, une grande partie du groupe socialiste soutiendra la proposition du Conseil d'Etat, soit de modifier la loi sur les eaux en vue de créer un fonds cantonal solidaire, et rejettera la motion.

Genoud François (*PDC/CVP, VE*). Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance de la motion de nos collègues Nadia Savary et Pierre-André Grandgirard concernant le sujet "STEP - l'eau est un enjeu majeur". Les motionnaires nous demandent d'ajouter une lettre f) à l'article 38 de la loi sur les eaux.

Le contenu de cette motion consiste à demander un soutien financier cantonal, ce qui soulagerait ainsi les communes de coûts importants, 79 millions. Ces coûts sont occasionnés par l'ancrage dans les tâches cantonales des infrastructures découlant de l'obligation de la régionalisation et pour le traitement des micropolluants. En réponse, le Conseil d'Etat nous soumet une proposition de modification de la loi sur les eaux afin de créer un fonds cantonal solidaire pour l'évacuation et l'épuration des eaux, fonds alimenté par les détenteurs des stations d'épuration en fonction des charges polluantes, donc par les communes.

En conclusion, le groupe démocrate-chrétien dans sa majorité rejoint l'avis du Club des communes et vous demande de soutenir la motion discutée. Nous sommes d'accord pour un fonds cantonal, mais sur la base proposée de l'article 38 de la loi sur les eaux, c'est-à-dire subventionné par l'Etat.

Bischof Simon (*PS/SP, GL*). Ich bin Mitglied der kantonalen Gewässerbewirtschaftungskommission. Als Gewählter, der in einer Gemeinde wohnt, wo das Abwasser in zwei verschiedene interkantonale Anlagen geht, Lucens und Ecublens - übrigens, wenn ich mich nicht irre, geht das Abwasser von unserem Kollegen Philippe Demierre nach Lucens und mein Abwasser nach Ecublens -, konnte ich mich in letzter Zeit intensiv mit dem Thema befassen, da in beiden Fällen eine Vergrösserung und Modernisierung der Abwasserreinigungsanlagen vorgesehen ist. Ich habe dabei beim finanziellen Aspekt die Feststellung gemacht, dass es Bundessubventionen gibt, Subventionen vom Kanton Waadt, aber nicht vom Kanton Freiburg und auch keine gerechte Verteilung der Gemeinden untereinander. Es fühlt sich für mich komisch an, dass sich der Staat Freiburg nicht auch finanziell beteiligt - bei interkantonalen Abwasserreinigungsanlagen fällt das umso mehr auf, dass das nicht der Fall ist.

Ich möchte, dass ein allfälliger Beitrag des Kantons geprüft wird. Aus diesem Grund werde ich persönlich diese Motion unterstützen.

Julmy Markus (*PDC/CVP, SE*). Je m'exprime à titre personnel. Mon lien d'intérêts: je suis conseiller communal à Schmitten.

Die Gemeinde Schmitten ist Mitglied im kantonsübergreifenden Gemeindeverband, welcher die Abwasserreinigungsanlage ARA Sensetal in Laupen betreibt. Die Motionäre fordern die Finanzierung der Infrastrukturen durch den Kanton, dies unter dem Titel des Schutzes der Wasserqualität. Wie der Staatsrat in seiner Antwort darlegt, würde dies dem Verursacherprinzip grundsätzlich zuwiderlaufen. Wohl anerkennt der Staatsrat denn auch den hohen Investitionsbedarf, welcher mit der technischen Aufrüstung der ARAs einhergeht. Gleichzeitig hält er aber auch fest, dass die Kosten für die Regionalisierung keine eigentlichen Mehrkosten darstellen, sondern über die Gebühren finanziert werden müssen. Mit anderen Worten: Dieser Vorstoss ist das falsche Instrument, da dies über die Gemeindereglemente gemacht werden kann.

Zahlreiche Gemeinden, darunter auch Schmitten, haben ihre Reglemente bereits angepasst und erheben die Gebühren nach dem Verursacherprinzip. Dies stösst natürlich nicht nur auf Gegenliebe. Und ja, wir haben Widerstand einzelner Betroffener zu bewältigen. Aber ich muss Ihnen auch ganz ehrlich sagen, dass Widerstand und negative Reaktionen zu jeder grösseren Veränderung gehören. Wichtig ist aber in solchen Situationen, alle Bürgerinnen und Bürger gleich zu behandeln.

Beim zweiten Thema, der Finanzierung der Massnahmen zur Behandlung der Mikroverunreinigungen, ist der Staatsrat etwas differenzierter. Zwar betont er auch hier, dass das Verursacherprinzip einzuhalten ist, er stellt aber die Einführung eines Beitragssystems in Aussicht. Auch hier aber ist die Situation in den einzelnen Verbänden des Kantons nicht gleich. So bezahlen beispielsweise die Gemeinden des Verbandes ARA Sensetal dem Verband seit 2016 - also nunmehr im fünften Jahr - eine Gebühr von 9 Franken pro Jahr und Einwohner, um die notwendigen Anpassungen finanzieren zu können. Diese Gebühr wird bis zum Abschluss der Investitionen Ende 2024 erhoben. Ab 2025 sollen diese Kosten - konkret die Betriebs-

und Abschreibungskosten - nach dem Verursacherprinzip verrechnet werden. Diese laufenden Kosten werden dadurch um rund einen Drittel steigen. Es darf aus meiner Sicht nun nicht dazu kommen, dass die Gemeinden - oder genauer gesagt, Bürgerinnen und Bürger, welche diese Gebühr über ihre Steuern bezahlt haben - benachteiligt werden, weil ihr Verband diese Gebühr vorausschauend erhoben hat.

Als Gemeinderat habe ich aber auch den Anspruch, dass nicht nur die Gemeinden ihre Bürgerinnen und Bürger gleich behandeln. Vielmehr muss auch der Kanton diesen Grundsatz der Gleichbehandlung den verschiedenen Verbänden und Gemeinden gegenüber gewährleisten. Dies ist aber genau dann nicht sichergestellt, wenn die Rahmenbedingungen für die Umsetzung eines Gesetzes geändert werden, während die Umsetzung noch im Gang ist, indem nämlich diejenigen Gemeinden finanziell unterstützt werden, die ihre Arbeit noch machen müssen. Und genau das würde passieren, wenn Sie diese Motion annehmen.

Aus diesem Grund werde ich diese Motion ablehnen und lade Sie ein, dasselbe zu tun.

Péclard Cédric (*VCG/MLG, BR*). J'interviens au nom du groupe Vert Centre Gauche. Mon lien d'intérêts: je suis syndic de la commune Les Montets, commune touchée par un projet de construction d'une nouvelle STEP intercantonale.

Notre groupe a étudié avec attention la motion "STEP - l'eau est un enjeu majeur" de nos collègues Nadia Savary et Pierre-André Grandgirard qui demandent d'ajouter la lettre f) à l'article 38 de la loi sur les eaux afin d'ancrer dans les tâches cantonales le financement des infrastructures découlant de l'obligation de la régionalisation.

J'ai été d'emblée surpris par la réponse du Conseil d'Etat à cette motion qui dit que la régionalisation n'est par conséquent ni une source de coûts supplémentaires ni une obligation, alors que le Conseil d'Etat mentionne clairement dans sa planification une diminution du nombre de stations d'épuration. Selon le message du Conseil d'Etat, la régionalisation nécessitera dans un premier temps des investissements à réaliser de 56 millions de francs pour raccorder certaines installations à de plus grandes. Si je me réfère au même message, la planification cantonale de l'épuration tend à faire passer le nombre de STEP de 25 à 11 d'ici 2040, ce qui donne un investissement moyen estimé à 5 millions par STEP régionalisée, ce qui me paraît bien maigre. Je vous pose la question, M. le Commissaire: comment a été évalué ce montant de 56 millions? La régionalisation passera inéluctablement par la construction de nouvelles stations d'épuration ainsi que par la déconstruction d'une quinzaine d'anciennes STEP. Heureusement, cette régionalisation aura l'énorme avantage de moderniser les installations de traitement, y compris le traitement des micropolluants. Dans le message, aucune estimation n'est donnée pour ces travaux ambitieux qui aujourd'hui sont à l'entière charge des communes. De plus, dans le message, je n'ai trouvé aucune estimation chiffrée entre la modernisation des installations existantes et la mise en place de la régionalisation.

Le Conseil d'Etat prévoit un subventionnement fait par un financement spécial à partir d'un fonds alimenté par les détenteurs de stations d'épuration, soit les communes. Les détenteurs des STEP répercutent cette redevance sur les communes ou les particuliers, conformément au principe de causalité. Pour nous, c'est là que le bât blesse. Cette motion demande à juste titre que le canton prenne sa responsabilité dans le cadre de régionalisation des stations d'épuration et qu'il y contribue également.

Au vu de ces considérations, notre groupe Vert Centre Gauche va accepter dans sa majorité cette motion qui demande d'intégrer dans les tâches cantonales le financement des infrastructures découlant de l'obligation de la régionalisation.

Bertschi Jean (*UDC/SVP, GL*). L'eau est un enjeu majeur. En 2014, le Parlement fédéral a approuvé une modification de la loi sur la protection des eaux en instaurant le financement national pour l'équipement d'une centaine de STEP avec un étape supplémentaire: les micropolluants. Nos installations fribourgeoises doivent s'adapter aux nouveaux défis. Nos voisins vaudois et bernois ont prévu un financement cantonal pour soulager les communes. Les conclusions de la réponse du Conseil d'Etat ne satisfont pas les motionnaires, qui demandent d'ajouter une lettre f) à l'article 38 de la loi sur les eaux.

Le groupe de l'Union démocratique du centre a examiné avec intérêt cet instrument parlementaire. Il trouve judicieux un fonds cantonal pour soutenir les investissements nécessaires dans les STEP, mais sans demander une nouvelle taxe aux communes. Notre groupe, dans sa grande majorité, soutiendra cette motion qui incite les STEP à bien fonctionner.

Savary Nadia (*PLR/FDP, BR*). Suite à une décision au niveau fédéral prise après l'entrée en vigueur de la loi sur les eaux au niveau cantonal, des exigences supplémentaires sont demandées aux communes pour répondre au traitement des micropolluants et les taxes fédérales y relatives. Les investissements nécessaires sont colossaux. Ils doivent permettre de mettre en place une protection efficace de notre patrimoine naturel, de nos rivières, de nos lacs et de nos ressources et modes de consommation. Demander un soutien financier cantonal qui soulagerait ainsi les communes de coûts importants, à l'instar de ce qui se fait dans d'autres cantons, est légitime. Il faut être conscient que c'est un défi majeur pour ces prochaines décennies. Le Conseil d'Etat le reconnaît dans sa réponse et reconnaît aussi ces coûts importants qui en découlent pour les communes. Preuve en est son engagement pour entamer des démarches dans un fonds cantonal solidaire, donc alimenté par les détenteurs des stations d'épuration en fonction des charges polluantes. Mais qui sont les détenteurs de STEP? Les communes. Par conséquent, le Conseil d'Etat propose un fonds cantonal alimenté par les communes sans aide étatique. Mais

alors, qu'a-t-il de cantonal? Son argumentation se repose sur le principe de causalité et la même obligation de régionalisation pour ne pas entrer en matière sur un fonds cantonal alimenté par l'Etat. Les motionnaires ne sont pas convaincus du principe de causalité. Sachez que les charges polluantes et micropolluantes ne sont de loin pas toutes identifiables, donc pas toutes assimilables à un détenteur de STEP.

Concernant la régionalisation, le Conseil d'Etat cite dans sa planification cantonale des projets ambitieux. Il affirme haut et fort que la régionalisation est une mesure adéquate, qu'elle a un meilleur rapport coûts/efficacité. Et le Conseil d'Etat, Mesdames et Messieurs, a un objectif: rationaliser les STEP en passant de 25 à 11. Cela ne ressemble-t-il pas à une certaine obligation?

Chers collègues, accepter cette motion c'est créer un fonds cantonal alimenté par l'Etat et basé sur le principe de subsidiarité, principe accepté par l'Etat et les communes depuis longtemps lors de nombreuses discussions. Accepter cette motion, c'est relever ce défi majeur pour une meilleure qualité de notre environnement et pour notre qualité de vie. Accepter cette motion, c'est surtout conjuguer les efforts du canton et des communes dans un domaine où toute personne se doit d'être concernée. Accepter cette motion, c'est aussi et surtout refuser le fonds solidaire cantonal dont les motionnaires ne veulent pas, car il sera tout sauf solidaire pour les communes de ce canton. C'est pour toutes ces raisons que je vous prie d'accepter cette motion.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Mon cœur un peu rouge sourit et est jovial en cette fin de matinée ensoleillée lorsque j'entends les députés de toute sensibilité politique louer l'importance de la qualité de l'eau. Je pars du fait que nous sommes tous à peu près d'accord. Louer les vertus de l'intervention accrue de l'Etat pour arriver aux objectifs? Là, certains ne me surprennent pas, d'autres un peu plus. Il faut toujours choisir les bons outils au bon moment et faire des exceptions aux grands principes, cela fait partie de la politique.

Pour être plus sérieux, je vais essayer de répondre de manière globale aux différentes choses qui ont été dites. On nous a dit que l'Etat demande la régionalisation mais n'est pas conséquent parce qu'il l'oblige. Alors il ne l'oblige pas, mais l'incite avec une certaine intensité, oui. Il n'y a cependant pas d'obligation formelle.

Il faut ensuite bien voir les choses. Il me semble que les représentants de la plupart des partis qui sont représentés au Grand Conseil ont dans leurs principes le fait que l'Etat doit intervenir en respectant d'une part le principe de subsidiarité et d'autre part en évitant de créer des effets d'aubaine avec l'argent public. Ici, il y a deux parties sur le montant évoqué. La première partie — et le député Kaltenrieder a fait une analyse économique des choses extrêmement précise, méticuleuse et que je peux partager en tout point –, c'est-à-dire deux tiers des montants concernés sont dus au principe de régionalisation; il s'agit des 56 millions. Sur ces deux tiers, l'étude citée par le député Kaltenrieder est très claire: on est sur des économies d'échelle. Mais les économies d'échelle, par la force des choses, vous ne les faites pas en une année. Tout le monde parle aujourd'hui de développement durable et oublie parfois le volet économique du développement durable. Cela signifie que le coût de la vie d'une STEP – comme le coût de la vie d'un bâtiment ou d'une route – n'apparaît pas au moment où vous fêtez son inauguration, après la construction, mais vingt ou vingt-cinq ans après, quand vous avez fait les travaux et les amortissements nécessaires, etc. Vous avez donc 10, 15 ou 20% à tout casser du coût de la vie d'une STEP au moment où vous l'avez construite. Tout le reste vient après. Dans ce qui vient après, on sait que les économies faites sur les 56 millions par année figurent dans le message. Les calculs ont été faits sur la base d'études dans le canton de Fribourg. Ce qui est intéressant est que le député Kaltenrieder évoque une étude bernoise qui arrive assez exactement aux mêmes conclusions. Elle n'a pas les mêmes conclusions politiques mais économiquement les conclusions sont les mêmes, c'est-à-dire qu'après dix ans, quinze ans ou vingt ans dans le pire des cas, on est bénéficiaire. Alors la question se pose: est-ce à l'Etat d'intervenir par exemple chez un privé pour des investissements? On dit que quand on investit pour l'énergie ou les assainissements énergétiques, il faudrait investir là où il y a une vraie plus-value et là où l'individu n'a pas lui-même économiquement intérêt à déjà faire les choses. Si les capitaux sont chers et qu'on doit payer 6 ou 7% d'intérêts comme c'était le cas il y a vingt-cinq ans, cela peut donner du sens de soutenir l'investissement. Aujourd'hui, on ne peut définitivement pas dire que les capitaux sont chers. Au contraire, on paie aujourd'hui des gens pour garder l'argent dans le faux sens, avec des intérêts négatifs. Il faut se demander si une action de l'Etat visant à favoriser quelque chose dont on sait que cela va être rentable après dix, quinze ou vingt ans, est un investissement efficace du denier du contribuable. C'est la première chose. Nous savons aujourd'hui que chaque franc que vous mettez dans la régionalisation, vous allez le récupérer progressivement: après moins d'une durée de vie complète d'une STEP, vous l'aurez plus que récupéré. Mettre de l'argent cantonal là-dedans c'est donc donner un peu plus d'argent que nécessaire à fonds perdus sans effet supplémentaire relevant. C'est pourquoi le message dit qu'il n'y a pas de coût. Le coût supplémentaire, certains députés l'ont relevé, il est bien là au moment de l'investissement, mais vous l'amortissez tout seul par les économies d'échelle que vous faites derrière.

Pour parler des communes évoquées par le député Julmy de Schmitten, cela m'amène à la deuxième problématique de cette motion. La commune de Schmitten est un bon exemple, mais il y en a toute une série d'autres dans tout le canton qui ont déjà fait le travail. Il y a certains députés ici qui sont députés de communes qui ont déjà fait le travail, qui ont déjà demandé à leurs contribuables, depuis souvent de longues années, des augmentations de taxes et qui avec ces taxes supplémentaires ont

financé ce que d'autres communes n'ont pas encore fait. Cela signifie concrètement que si vous adoptez la motion, vous allez devoir expliquer, si d'aventure par exemple on devait aller jusqu'à un vote populaire, aux citoyens de toutes les communes concernées qu'ils ont déjà payé une fois par des augmentations de taxes et qu'ils vont payer par leurs impôts une deuxième fois pour toutes les communes qui n'ont pas encore fait leur travail. Je vous souhaite bien du plaisir à faire cela! Quand on parle d'équité et que l'on va devoir expliquer au citoyen de Schmitten qu'il a déjà payé depuis de nombreuses années des taxes nettement plus élevées que le citoyen d'une commune broyarde et qu'en plus il va devoir payer un peu plus d'impôts cantonaux, ou en tout cas d'avoir une part de son impôt cantonal partir pour la STEP du citoyen broyarde qui lui n'a pas payé plus de taxes ces dernières années, cela ne correspond pas tout à fait à ma vision d'une politique équitable sur l'ensemble du canton.

Troisième chose, on a parlé du principe du pollueur-payeur.

Einige von Ihnen haben das Verursacherprinzip erwähnt. Wenn wir das Verursacherprinzip anschauen, dann ist zwischen dem Berner- und dem Waadländermodell das Bernermodell dasjenige, das konform ist. Wir haben alle vom Klima gesprochen. Vor den Wahlen fanden alle das Klima unwahrscheinlich wichtig, und in der Klimapolitik hat das Bundesparlament in verschiedenen Umweltgesetzgebungen beschlossen, dem Verursacherprinzip mehr Gewicht zu geben. Verursacherprinzip heisst, dass man nicht einfach Kosten betreibt und diese dann auf alle verteilt, sondern dass man Kosten im Verhältnis zu dem hat, was man auch verursacht.

Es gibt hier zahlreiche Gemeinden, die zu den guten Schülern zählen. Das heisst, sie haben ihre Arbeit getan, sie sind auf dem Weg. Sie haben Fonds geöffnet, um zusätzliche Aufgaben zu bewältigen und haben diese Aufgaben zum Teil bereits vorfinanziert. Denen wird man nun erklären: Es gibt andere Gemeinden, die ein bisschen langsamer sind, bei denen es kein Verursacherprinzip gibt. Wir machen das kollektiv, geben alles in einen Fonds und diejenigen, die die Arbeiten schlecht gemacht haben und diejenigen, die Arbeiten gut gemacht haben, alle bekommen gleich viel Geld aus dem Fonds. Das ist dem Bürger und der Bürgerin meines Erachtens nicht ganz einfach mitzuteilen. Es ist auch nicht kohärent mit unseren Grundsätzen der öffentlichen Politik, die wir machen.

Grossrat Kaltenrieder hat gesagt: 25 zu 11, das sei ungenügend. Vermutlich hat er Recht. Ich habe keine Studie, die den Synergieeffekt zeigt, wenn man 25 Kläranlagen des Kantons auf eine reduzieren könnte, das wäre vermutlich dann die in Freiburg, aber so weit sind wir in unseren Studien nicht gegangen. Man muss ab und zu etwas pragmatisch sein. Von 25 auf 11 Kläranlagen ist schon ein recht grosser Schritt. Tun wir mal diesen, und wir können dann der nächsten Generation den nächsten Schritt überlassen, nur noch eine Kläranlage - in Freiburg oder wo auch immer - aufzustellen.

Ich habe den Eindruck, damit die meisten Fragen beantwortet zu haben.

M. le Député Péclard a demandé des chiffres plus précis. Les 56 millions ne sont qu'une partie des coûts, comme vous pouvez le lire dans le message. On a les 56 millions qui concernent la régionalisation et les 23 millions qui concernent les micropolluants. Les coûts de la régionalisation sont basés sur des évaluations et des offres. Il faut bien voir les choses. Certaines communes et certaines régions ont déjà fait les choses. Nous n'inventons donc pas des chiffres de toute pièce. Nous nous basons sur des travaux qui ont déjà été faits. Encore une fois, pour ceux qui veulent les exemples concrets, allez voir le député Julmy qui vient d'une commune qui a déjà fait le travail, qui a déjà encaissé des taxes supplémentaires et qui a fait le travail. Il pourra vous dire comment faire. Je trouve assez peu responsable de dire que l'on est un peu en retard dans les travaux, dans les devoirs, et que c'est au canton de faire les choses.

Dernière chose – cela a été évoqué par plusieurs députés: quand on a une grosse démarche, et c'est une assez grosse démarche que d'assainir les STEP et de les mettre à l'heure du jour, on a des règles du jeu. Les Vaudois ont comme règle une participation cantonale. Il faut bien voir d'où ils partent. Les Vaudois partent d'un nombre de STEP deux fois plus élevé que les Fribourgeois par habitant, donc ils sont beaucoup plus loin que nous, ils ont plus de devoirs à faire que le canton de Fribourg et ils ont des STEP qui sont nettement moins assainies aussi en terme de capacité et d'adéquation aux exigences de qualité du droit fédéral que les Fribourgeois. Les Bernois ont une solution qui est solidaire dans le sens du modèle que vous propose le Conseil d'Etat, c'est-à-dire que plus vous avez déjà fait des travaux et moins vous payez d'argent dans le fonds, ce qui permet de compenser les efforts déjà faits par certaines communes et ceux encore à faire par d'autres. C'est ce qu'on appelle la solidarité entre les régions, la solidarité entre les communes, mais basée sur le principe de la responsabilité.

Sur ces paroles, je vous recommande de rejeter cette motion.

Savary Nadia (PLR/FDP, BR). Je sais qu'au niveau légal je ne peux intervenir que pour corriger des propos ou une contradiction. Ici, je ne peux pas ne pas le faire.

M. le conseiller d'Etat, si la motion est refusée – vous le dites dans la conclusion de votre réponse à la motion –, vous entamerez des démarches pour créer un fonds solidaire cantonal. Vous dites que vous ne voulez pas de notre fonds parce que les communes qui ont déjà fait le travail paieront pour les autres. Mais M. le conseiller d'Etat, un fonds solidaire cantonal

c'est cela, un fonds alimenté par toutes les communes, qui fera payer une commune aussi pour une autre. Et c'est ce dont vous ne voulez pas. Je voulais quand même corriger ces propos et dire que pour moi c'est une totale contradiction de la part du conseiller d'Etat.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Pour suivre les recommandations générales du président de la Commission des finances et de gestion, je serai bref. Vous prenez la page 4 sur 6 de la réponse du Conseil d'Etat, dernier alinéa, deuxième ligne avant la fin: "en fonction des charges polluantes déversées en sortie de STEP". C'est exactement le contraire de ce que vous venez de nous dire.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 55 voix contre 36. Il y a 8 abstentions.

Ont voté oui:

Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). *Total: 36.*

Ont voté non:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Ganiot Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 55.*

Se sont abstenus:

Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP). *Total: 8.*

> Cet objet est ainsi liquidé.

—

> La séance est levée à 11 h 59.

La Présidente:

Kirthana WICKRAMASINGAM

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Patrick PUGIN, *secrétaire parlementaire*
